

Sur la base des recommandations qui concluent l'exposé de l'état initial du périmètre, un arrêté préfectoral du 09/10/2012 fixe les prescriptions en matière d'environnement, de paysage et d'hydraulique. Il a pour objet d'exposer à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier les mesures de sauvegarde et de mise en valeur à respecter en cours d'opération et lors de l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier rural. On reproduit dans le tableau ci-dessous les points essentiels de cet arrêté.

SAUVEGARDE DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES OU SENSIBLES ET DES HABITATS D'ESPÈCES
<u>Habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et/ou patrimonial à enjeux forts et très forts</u> Le projet ne devra pas prévoir d'échanges de propriété, de modifications parcellaires ou de travaux susceptibles de modifier la nature et l'état de conservation de ces habitats et des espèces qu'ils abritent.
<u>Chênaies, chênaies-frênaies, chênaies-charmaies matures</u> Le déboisement est toléré dans la limite maxima de 10% de leur surface initiale et sous réserve de replantation en nature équivalente et surface double (2m ² pour 1 déboisé): Pas de modifications parcellaires ni de travaux susceptibles de remettre en cause la pérennité des habitats forestiers matures
<u>Habitats forestiers des zones humides</u> (saulaies, aulnaies-frênaies, aulnaies)
MAINTENIR LA BIODIVERSITÉ GÉNÉRALE, LES CORRIDORS BIOLOGIQUES ET LES PAYSAGES
<u>Plans d'eaux et mares eutrophes hors habitat d'intérêt communautaire</u> Pas de comblement sauf exception et avec inventaire faune-flore complémentaire - Pas de perturbation de l'alimentation des plans d'eau en quantité ou en qualité – Amélioration et mise en valeur
<u>Trame bocagère : préconisations selon la qualité</u> Maintien impératif des composantes classées remarquables et de toutes les ripisylves. Maintien des haies arborées (classes 1 et 2), des alignements d'arbres et des arbres isolés notés "d'intérêt" – tolérance 10% d'arrachages - compensation 2/1. Maintien des haies arbustives et buissonnantes (classes 3), des alignements d'arbres et des arbres isolés notés "de moindre intérêt" – tolérance 20% d'arrachages - compensation 1/1.
<u>Trame bocagère : préconisation générale</u> La localisation des haies (tout particulièrement celle classées en classe REM, 1 et 2) et des alignements d'arbres classés (A REM et A) devra être un facteur majeur d'établissement du projet de parcellaire afin que leur pérennité ne puisse être mise en doute après la clôture des opérations
<u>Habitats forestiers non matures : taillis et fourrés</u> Arrachages limités à 10% de la surface initiale avec en contrepartie, une obligation de replantation de surface équivalente
<u>Maintien des corridors biologiques</u> Respecter la continuité et la connectivité des composantes de ces corridors Prévoir l'amélioration de la fonctionnalité des corridors en restaurant autant que faire se peut les connexions manquantes ou en améliorant la qualité des composantes
MAINTENIR L'ÉQUILIBRE DE LA GESTION DES EAUX
<u>Maintien en l'état des rivières et du chevelu primaire de ruisseaux</u> Les travaux hydrauliques "lourds" de rectification, redressement, curage,... sont exclus En aucun cas un curage du lit des ruisseaux ne doit être entrepris
<u>Protection des bas-fonds, plans d'eau, mares et zones de sources</u> Pas de travaux d'assainissement de zones humides, tout spécialement vallée de la Gimone autour de l'abbaye de Planselve. Pas de travaux hydrauliques susceptibles d'altérer le mode d'alimentation et la qualité de l'eau des composantes de la trame bleue. Les mares, plans d'eau, bas-fonds et zones de sources ne seront pas comblés ou drainés pour être mis en culture ou boisés.
PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS LIÉS À LA PROTECTION DES SOLS
<u>Maintien de la couverture permanente sur les versants dans les secteurs pentus (pentes de plus de 15%)</u> Ne pas augmenter la longueur des îlots de culture sur les versants : éviter la constitution de longues parcelles cultivées d'un seul tenant dans le sens de la pente ;
<u>Maintien des dispositifs « talus+haies », en priorité ceux de grande hauteur et les talus qui forment la limite entre les versants et les bas-fonds (talus « géomorphologiques ») - tolérance 10% d'arasements</u>
PROTECTION DES PAYSAGES
<u>Maintien et le confortement de la trame végétale</u> Restauration générale d'une trame végétale Intégration paysagère du bâti agricole récent Préservation de la qualité paysagère dans les périmètres des monuments inscrits au répertoire des Monuments Historiques et des autres bâtiments remarquables "méritant d'être classés"
AUTRES MESURES
<u>Itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires pour la Randonnée</u> : La continuité du tracé du GR653, chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle doit être préservé

Respect des servitudes de protection Prise en compte du PPRI de la Gimone et du PPRI des vallées de la Gimone et de l'Arrats Prise en compte des classements de composantes naturelles au PLU de Gimont : espaces boisés classés ; haies, alignements et arbres isolés classés au titre de l'application de l'article L.123-1 alinéas 6 et 7 du code de l'urbanisme Maintien de la continuité des itinéraires de promenade identifiés par la mairie de Gimont (classés dans le PLU). Prise en compte des périmètres de protection des sites et monuments et des sites archéologiques connus
--

Tableau 1 Les prescriptions environnementales

7. PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

7.1 Principales étapes de l'élaboration du projet

Le projet d'aménagement foncier a été élaboré par le cabinet de géomètres experts SOGEXFO de Moissac. Les principales étapes qui ont conduit à la réalisation du projet parcellaire sont les suivantes ⁷ :

Date / période	Étapes
2/06 → 1/07/2017	SOGEXFO - Consultation AVANT-PROJET 1 mois
	SOGEXFO - Calcul des modifications du parcellaire
19 à 22/09/2017	SOGEXFO - Réunion de concertation par quartier AVP (4 journées)
	SOGEXFO - Calcul des modifications du parcellaire Préparation du programme des travaux connexes
10/11/2017	Journée de travail sur les travaux ADRET - SOGEXFO
22/11/2017	Réunion de travail ADRET – SOGEXFO – CD32 sur le programme des travaux connexes
30/11/2017	Réunion de cadrage ADRET – DREAL Autorité Environnementale - DDT - SOGEXFO – CD32 sur le programme des travaux connexes
04/12/2017	SOGEXFO / ADRET / CD32- Sous-Commission sur le programme des travaux connexes
12/12/2017	Réunion de cadrage ADRET – SOGEXFO – DREAL Maîtrise d'Ouvrage – CD 32 sur le programme des travaux connexes et la cohérence des mesures environnementales AFAF / ouvrage

Tableau 2 Principales étapes d'élaboration du projet

7.2 Le projet de parcellaire

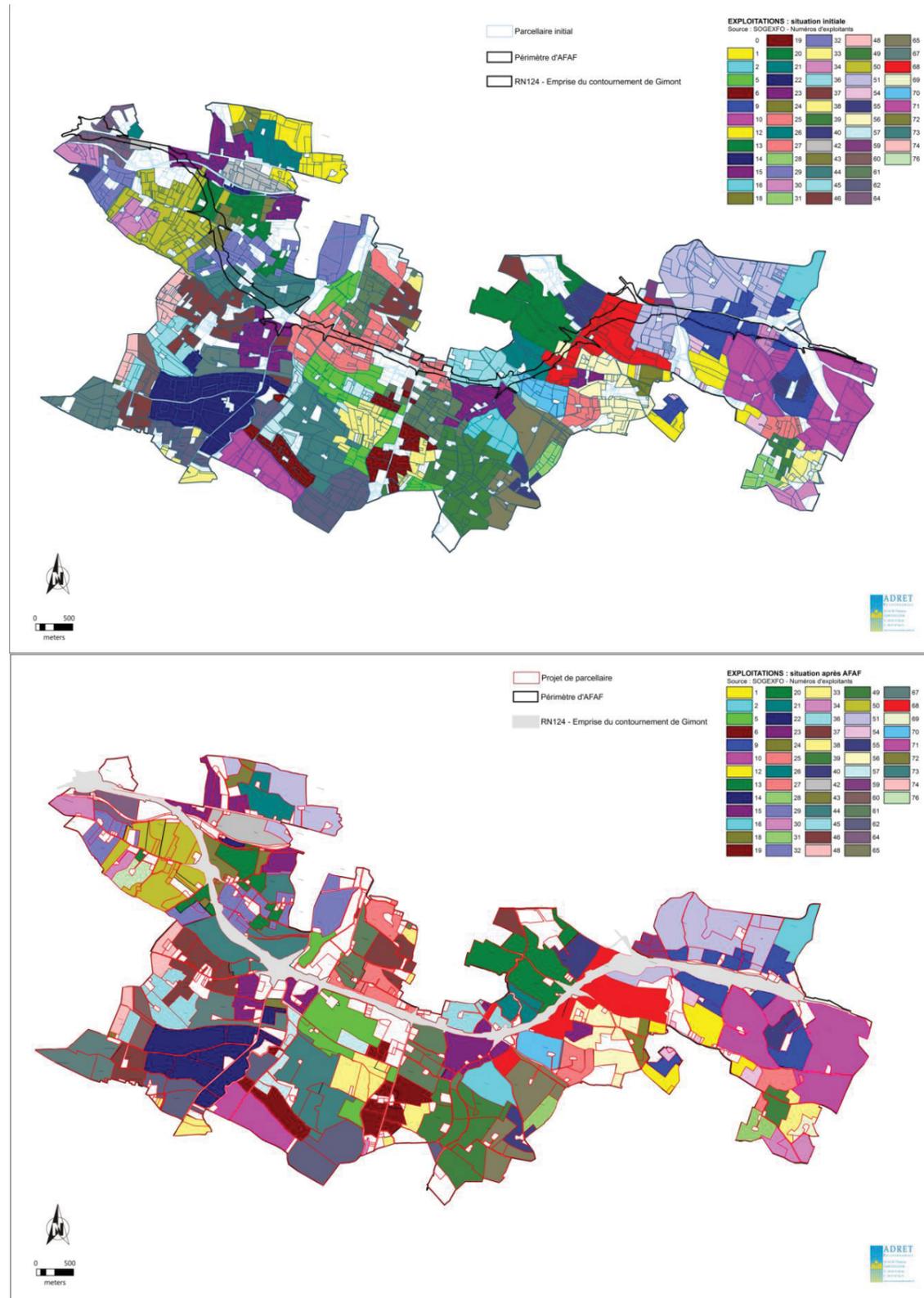
Trois chiffres témoignent de l'importance du remaniement parcellaire opéré par le projet d'AFAF. Dans le périmètre de 2960 ha cadastrés :

- Le nombre de parcelles passe de 3292 à 832. Il est ainsi divisé par 4 grâce à la réunion des parcelles constituant un seul îlot de propriété à l'état initial et au regroupement des parcelles dispersées.
- Le nombre total d'îlot de propriétés passe de 787 à 683. Il est réduit de 13 % de même que le nombre moyen d'îlots par propriétaire et la superficie moyenne des îlots est augmentée de 15% en surface (elle passe 3,8 à 4,3 ha)
- Le nombre de propriétés n'ayant qu'une parcelle est multiplié par 2,5 (101 avant ; 249 après) et leur surface moyenne est multipliée par 10.

Le projet avait comme exigence de compenser autant que possible l'effet déstructurant et l'impact économique négatif de la déviation de Gimont sur les propriétés et les exploitations agricoles : perte de surface ; coupure des îlots de culture et des chemins de desserte ; allongement des temps de transport pour accéder au parcellaire situé de l'autre côté de la voie par rapport au siège d'exploitation, etc.

La comparaison des situations avant et après (carte ci-après) illustre l'importance du regroupement opéré sur les îlots des principales exploitations agricoles et le niveau de réparation de l'effet de coupure de la déviation.

⁷ Source : SOGEXFO géomètres experts fonciers - Présentation du projet à la CIAF du 21/12/2017



Carte 3 Carte des exploitations agricoles avant (en haut) et après (en bas) AFAF

7.3 Le programme de travaux

Le projet de nouveau parcellaire end nécessite des travaux. Le tableau ci-dessous en précise la nature et l'importance.

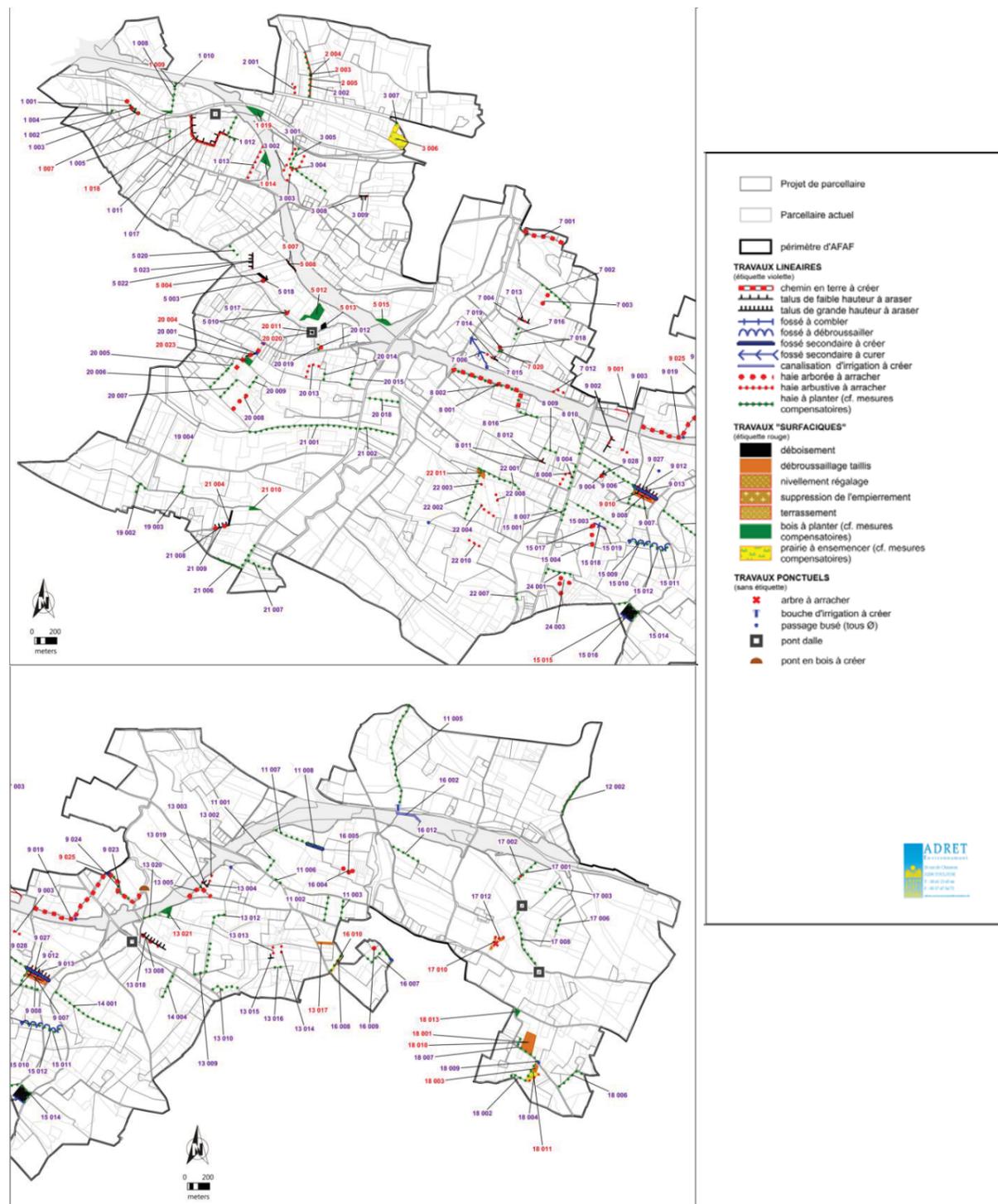
NATURE DE TRAVAUX	Nombre de sites*	LONGUEUR (m)	SURFACE (m ²)	VOLUME (m ³)
HYDRAULIQUE				
bouche d'irrigation à créer	1			
canalisation d'irrigation à créer	1	285		
fossé à combler	2	218		
fossé à débroussailler	2	368		
fossé secondaire à créer	2	365		
fossé secondaire à curer	1	255		
PLANTATION (mesures compensatoires)				
bois à planter	10		37852	
haie de compensation impérative à planter	69	18361		
prairie à ensemercer	4		42457	
REMISE EN CULTURE				
arbre à arracher	1			
déboisement	9		19808	
débroussaillage taillis	6		28446	
haie arborée à arracher	18	2151		
haie arbustive à arracher	29	4156		
suppression de l'empierrement	1		600	
talus de faible hauteur à araser	8	1204		
talus de grande hauteur à araser	11	1078		
VOIRIE				
chemin en terre à créer	6	3194	16449	
nivellement régalaie	4		19641	
passage busé Ø 400	1	36		
passage busé Ø 600	10	60		
pont en bois à créer	1			
terrassement	2			1600
passage busé avec tête de sécurité Ø 500	1	10		
pont dalle à créer	5			

* des travaux de nature différente peuvent correspondre à un seul site. P. ex. : arasement de talus et arrachage de haie

Tous les travaux de déboisement et d'arrachage programmés sont rendus nécessaires par la nouvelle configuration des îlots de propriétés. Ils correspondent à l'enlèvement de végétation et/ou de talus sur des limites "effacées" (47 sites dont 19 avec talus).

Les travaux sur les fossés sont liés soit à un déplacement d'emprise de fossé (comblement + création), soit à des petits travaux d'entretien (débroussaillage, curage pour la restauration de l'écoulement).

Les plantations sont des travaux prévus pour la compensation d'impacts sur les habitats naturels et le réseau bocager. Ce point est développé au chapitre " Mesures de compensation".



Carte 4 Plan de localisation des travaux

8. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR L'ENVIRONNEMENT

8.1 Impacts du projet

Les impacts du projet ont été évalués en prenant en compte la patrimonialité des composantes environnementales impactées, le caractère définitif ou cicatrisable de l'impact et son importance quantitative (surface, longueur, nombre) et son importance relative (proportion détruite des composantes du même type présentes à l'état initial).

On a également distingué :

- Les **impacts directs**, c'est-à-dire directement imputables à l'aménagement foncier : ces impacts correspondent essentiellement aux travaux programmés ;
- Des **impacts indirects** : ce sont des impacts liés à la configuration du nouveau parcellaire. Lorsque la prise de possession du nouveau parcellaire interviendra, les propriétaires et les agriculteurs pourront être incités à supprimer, à plus ou moins long terme, des composantes environnementales (haies, talus, boisements) considérées comme « gênantes » ou « inutiles » car situées à l'intérieur des îlots agricoles ou de propriété et non plus sur leur limites comme c'est le cas actuellement. La pérennité de ces éléments n'est donc pas assurée sur le long terme et on les a qualifiées de composantes à "avenir incertain". Ces impacts différés sont difficilement quantifiables et demeurent potentiels. S'ils se produisent, ils vont se réaliser progressivement, à un rythme dépendant du choix des propriétaires et des agriculteurs.

Le tableau qui suit présente une synthèse des impacts analysés, illustrés par les cartes qui suivent. Même s'ils restent d'importance faible ou modérée, les impacts enregistrés sur 59 sites exigent une compensation conformément à l'arrêté des prescriptions environnementales : il s'agit d'arrachages de haies, de débroussaillages et de déboisements.

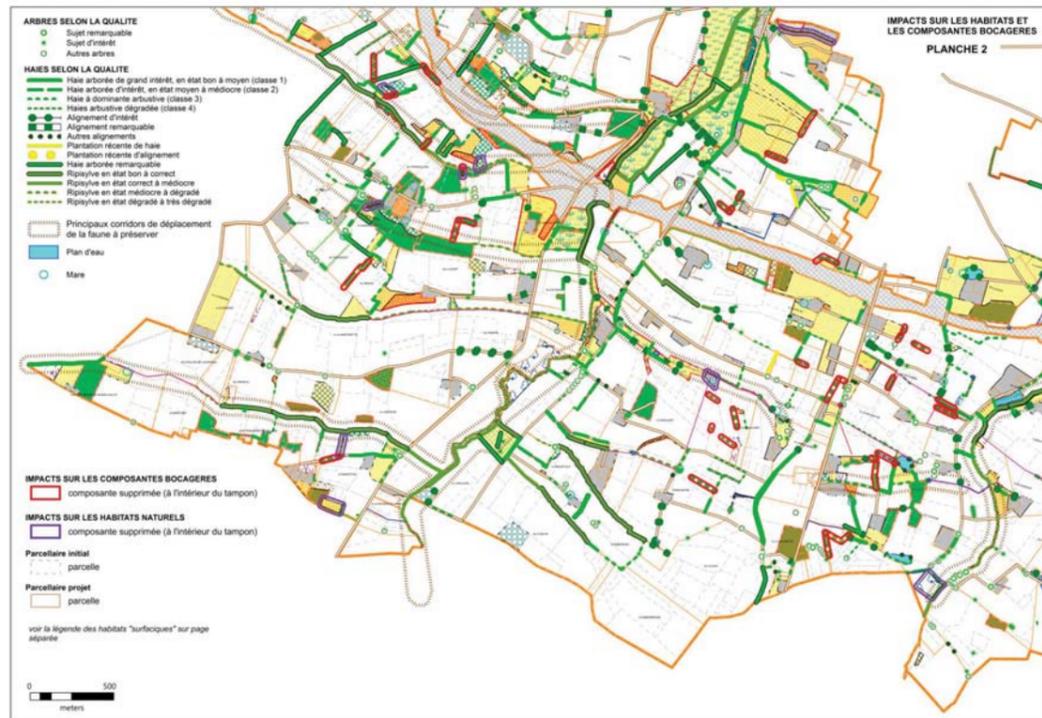
TYPE	SOUS-TYPE	IMPORTANCE	NATURE NB : chiffres entre parenthèses = proportion de la surface, du linéaire ou du nombre initial de la composante considérée
IMPACT DU PROJET PARCELLAIRE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LES PROPRIÉTÉS	Direct	impact positif	Agrandissement et regroupement des îlots d'exploitation ; compensation au moins partielle de l'effet de coupure de la déviation de Gimont ; optimisation des déplacements et des travaux agricoles facteur d'économies, etc.
IMPACT SUR LES HABITATS	Direct	faible dans l'ensemble	Les milieux impactés représentent 0,3 % du périmètre et sont en large partie (47%) des terrains cultivés, des friches et des jachères. Pas d'impacts sur les habitats à enjeux forts et très forts (prairies humides, habitats aquatiques) sauf une parcelle de pelouse sèche (2,3%). Impact moyen sur les fourrés arbustifs (25%) ; Impacts faibles sur les boisements âgés (0,4%) et sur les taillis (8,7%)
	Indirect, potentiel et différé	non précisément quantifiable ; potentiellement assez fort à long terme	Habitats naturels à avenir incertain : une prairie humide (2,4 ha) en bord de Gimone à Grateloup située en ZNIEFF et dans le périmètre d'Espace Naturel Sensible ; un jeune taillis de chênaie et un fourré arbustif (0,93 ha) à Lanusse
IMPACT SUR LES COMPOSANTES BOCAGÈRES	Direct	moyen	6,7 km de haies arrachées (5,2%) . Pas d'impact sur les composantes remarquables. Impact quantitatif faible sur les haies arborées en bon état (1,9%) et plus sensible sur celles en état moyen (8,2%). Impact quantitatif fort sur les haies arbustives (16%) et buissonnantes (12%)
	Indirect, potentiel et différé	non précisément quantifiable ; potentiellement assez fort à long terme	Composantes bocagères à avenir incertain : 2,2 à 2,9 km (1,7 à 2,3% du linéaire actuel ; 15% des haies et alignements remarquables).

TYPE	SOUS-TYPE	IMPORTANCE	NATURE NB : chiffres entre parenthèses = proportion de la surface, du linéaire ou du nombre initial de la composante considérée
IMPACT SUR LES ARBRES ISOLES	Direct	très faible	1 arbre arraché (sur 619 recensés)
IMPACT SUR LES HABITATS D'ESPÈCES	Direct	Globalement faible ; moyen à fort pour certaines composantes	64% des surfaces impactées concernent des habitats à faibles à très faibles enjeux de conservation des espèces. Parmi les habitats d'espèces à enjeux forts impactés on relève : pelouses sèches (habitats d'orchidées, richesse entomologique) et boisements matures (oiseaux forestiers, coléoptères saproxyliques, écureuil, chiroptères, amphibiens en phase terrestre) Dans les deux cas, l'impact est faible en proportion de la surface actuelle de ces habitats. La forte proportion de fourrés arrachés correspond à un impact "moyen" pour les milieux de vie des oiseaux et des petits mammifères. Bien que les taux d'arrachages restent relativement faibles, la suppression de haies arborées a un impact moyen à fort sur les oiseaux, l'entomofaune les mammifères terrestres et des chiroptères dans un environnement de grande culture avec un bocage déjà fortement réduit
	Indirect, potentiel et différé	non précisément quantifiable ; potentiellement localisé et fort	Mise en culture possible d'une prairie humide (2,4 ha) en bord de Gimone à Grateloup
IMPACT SUR LES INDIVIDUS D'ESPÈCES	Direct	Nul	Pas d'impact moyennant le respect des mesures de prévention en phase de chantier et le suivi environnemental du chantier
IMPACT SUR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	Direct	très faible	La localisation des impacts sur la trame végétale et les habitats naturels épargne les axes de déplacement de la faune (vallons, vallées)
	Indirect, potentiel et différé	non précisément quantifiable ; potentiellement localisé et fort	Les composantes à avenir incertain sont localisées sur les versants, hors des corridors identifiés.
IMPACT DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES	Direct	Faible	Les travaux entrepris dans le périmètre de Gimont sont compatibles avec le SDAGE 2016-2021 et le Programme de Mesures. Aucuns travaux sur les rivières sauf un pont en bois sur la Marcaoué (pas de travaux sur les berges sauf dégagement de végétation et le lit) Travaux sur les ruisseaux limités à 5 ponts-dalles dont la mise en place se fait sans modification du lit. Travaux de comblement et de curage de fossés avec très faible linéaire et ne concernant pas de cours d'eau classé "ruisseau". Travaux de débroussaillage de fossés sans conséquence sur l'hydrologie. 13 busages de longueur inférieure à 10 m . Deux busages de plus grandes dimensions en relation le projet d'aménagement de la déviation. Pas de travaux en zone humide.
	Indirect, potentiel et différé	non précisément quantifiable ; potentiellement localisé et fort	Transformation potentielle d'une zone humide en culture (prairie de 2,4 ha à Grateloup)

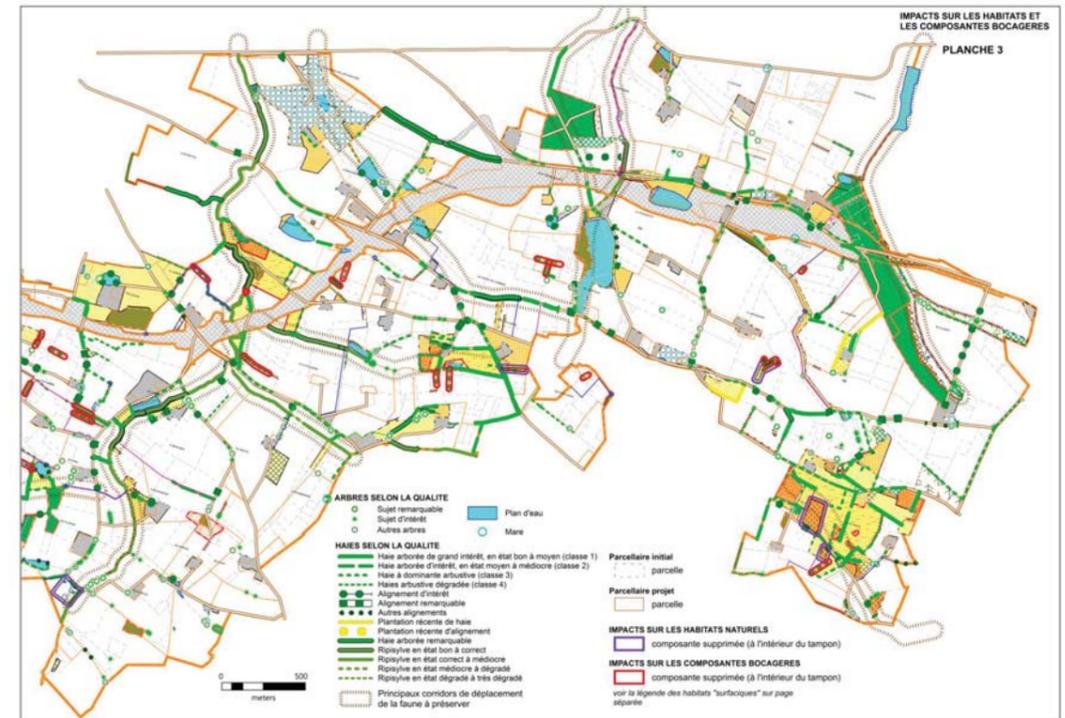
TYPE	SOUS-TYPE	IMPORTANCE	NATURE NB : chiffres entre parenthèses = proportion de la surface, du linéaire ou du nombre initial de la composante considérée
IMPACT SUR LES TALUS ET LA RUGOSITÉ DU PAYSAGE	Direct	Faible à l'échelle des grands bassins versants ; Modéré dans certains petits bassins versant	Arasement de 2282 m de talus dont 1306 m (57%) de "grands talus". Non compris les talus dans le sens de la pente, le linéaire supprimé jouant un rôle dans la régulation des écoulements représente 10% du linéaire initial, déjà faible. Pas de risque d'inondation aggravé à l'aval des petits bassins versants compte -tenu de la capacité des ouvrages aval à évacuer largement les crues décennales voire centennales.
IMPACT SUR LES SITES NATURA 2000	Direct / Indirect	Nul	Zone Natura 2000 à 11 km et dans une autre vallée
IMPACT SUR LES ZNIEFF ET LES ENS	Direct (Indirect)	Nul (fort)	Pas d'incidences directes et négatives sur les habitats de zones humides des vallées de la Gimone et de la Marcaoué, classés en ZNIEFF ou en ENS du département. Impact indirect potentiel et différé : mise en culture d'une prairie humide de 2,4 ha à Grateloup
IMPACT SUR LES CHEMINS	Direct	Impacts négatifs faible ; impacts positifs appréciables	Création de chemins modérée : 3194 m (dessertes du nouveau parcellaire) dont un chemin améliorant les itinéraires de randonnée équestre. Suppression d'un seul chemin rural entre Le Gril et la RD 160 Rétablissement de la continuité du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle
IMPACT SUR LES PAYSAGES	Direct	Faible	Impact sur les composantes d'intérêt paysager modéré et diffus dans le paysage. Accentuation du caractère d'openfield mais dans une faible proportion sauf localement (vallon d'En Plauès) Aucun arrache ou déboisement dans les vallées. Déboisements de faible ampleur et très localisés
	Indirect , potentiel et différé	Sensible	Si les composantes à "avenir incertain" sont effectivement supprimées, l'impact à plus ou moins long terme sera sensible avec la disparition d'un taux appréciable de composantes bocagères de qualité.
IMPACT SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE	Direct	Nul	Le projet ne prévoit aucuns travaux dans les périmètres de protection des monuments classés ou inscrit, ni même à proximité du bâti remarquable non (encore) classé (abbaye de Planselve, Château de Fontenilles).
IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET SUR LA SANTÉ HUMAINE	Direct	Très faible	Impact temporaire pendant la durée de réalisation du chantier : bruits, émissions de gaz polluants aux abords des zones de travaux
	Indirect	Nul	Pas d'accroissement du trafic, du bruit et de l'émission de polluants consécutive à l'aménagement des voiries. Pas de modification sensible des pratiques agricoles pouvant générer un accroissement des pollutions par les pesticides
IMPACT PENDANT LA DURÉE DU CHANTIER DES TRAVAUX CONNEXES	Direct	Négligeable	Impacts potentiels sur les habitats naturels, la faune et la santé humaine supprimés moyennant (1) la rédaction d'un cahier des charges d'exécution des travaux avec des mesures de prévention strictes et (2) le suivi environnemental du chantier



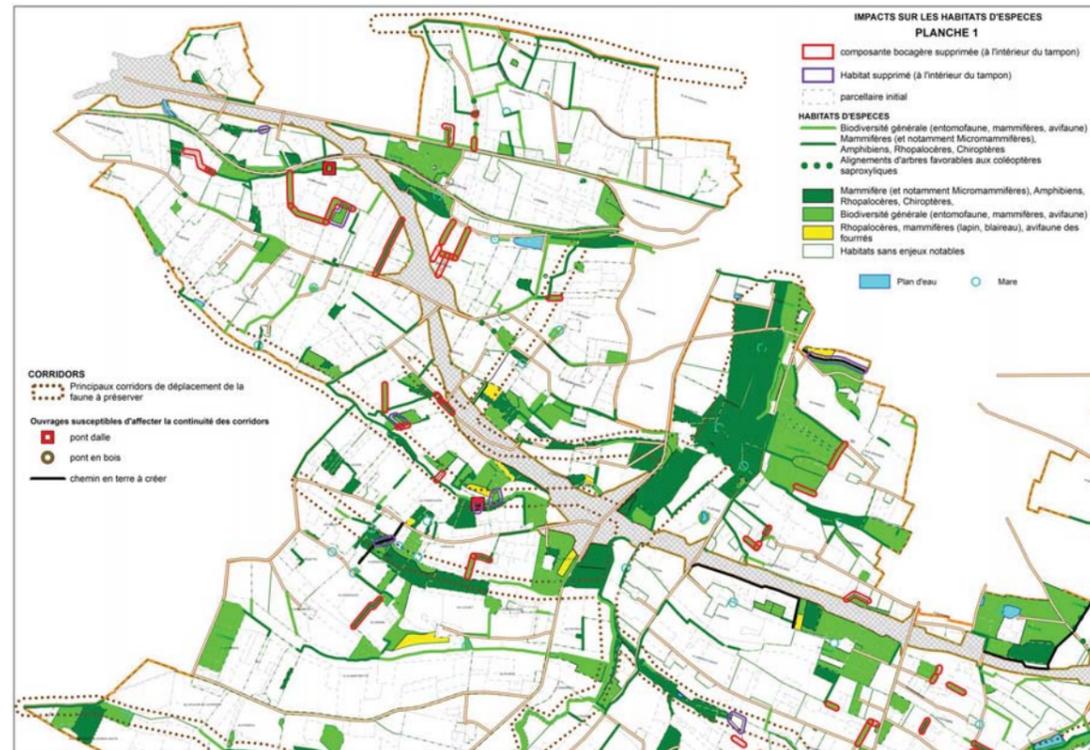
Carte 5 Impacts du projet sur les habitats naturels et les composantes bocagères - planche 1



Carte 6 Impacts du projet sur les habitats naturels et les composantes bocagères - planche 2



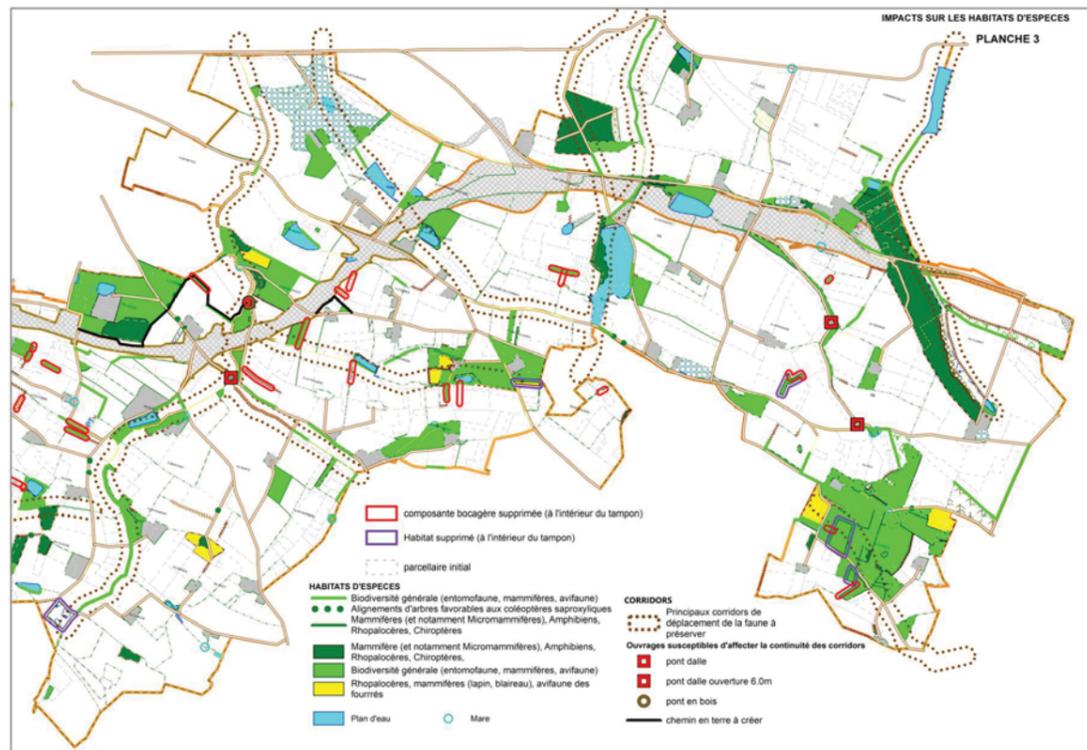
Carte 7 Impacts du projet sur les habitats naturels et les composantes bocagères - planche 3



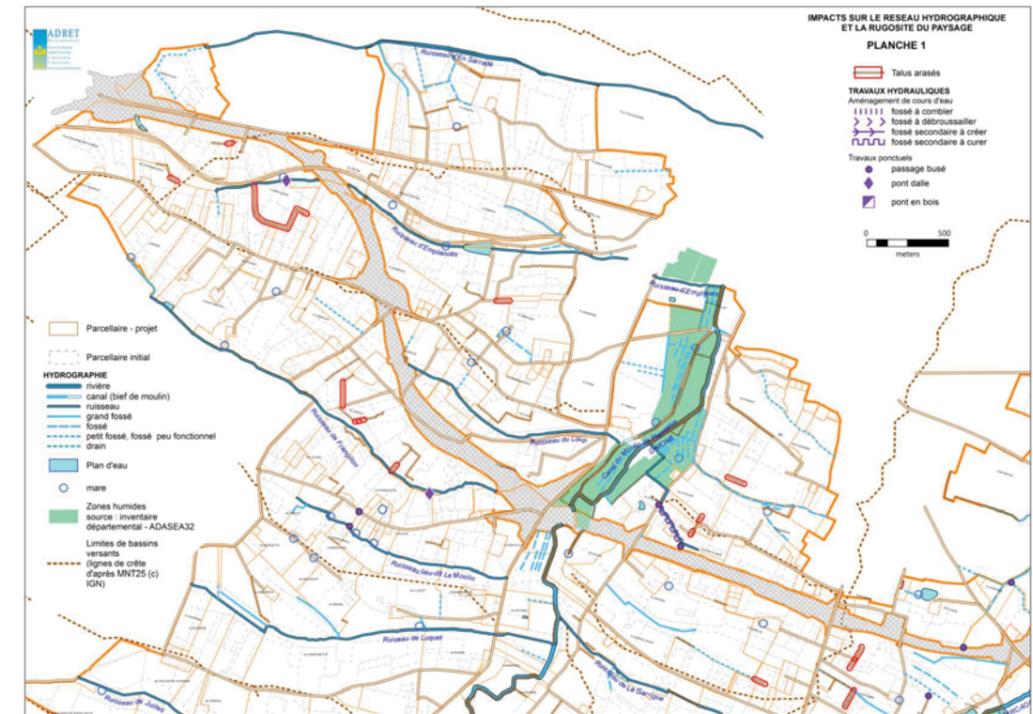
Carte 8 Carte 7 Impacts du projet sur les habitats d'espèces et les corridors écologiques - planche 1



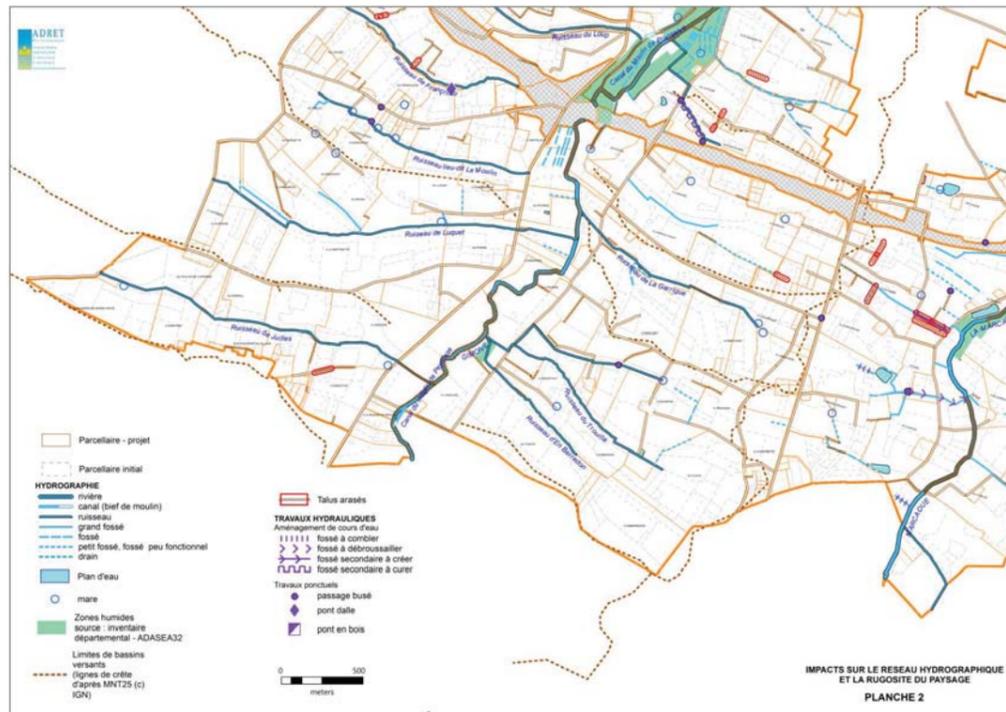
Carte 9 Impacts du projet sur les habitats d'espèces et les corridors écologiques - planche 2



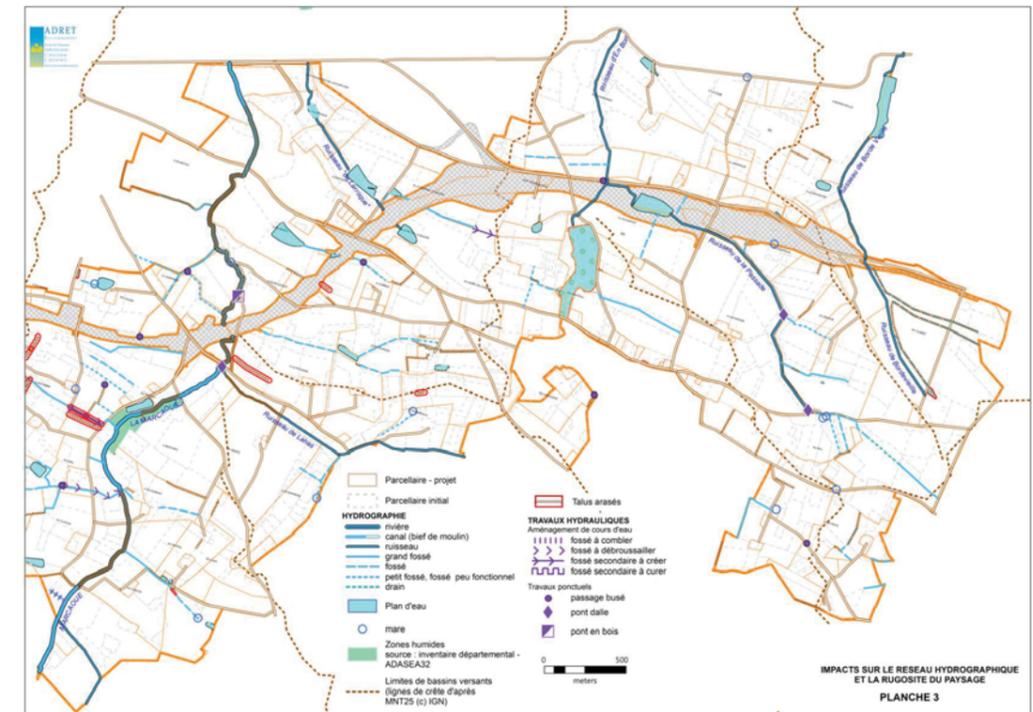
Carte 10 Impacts du projet sur les habitats d'espèces et les corridors écologiques - planche 3

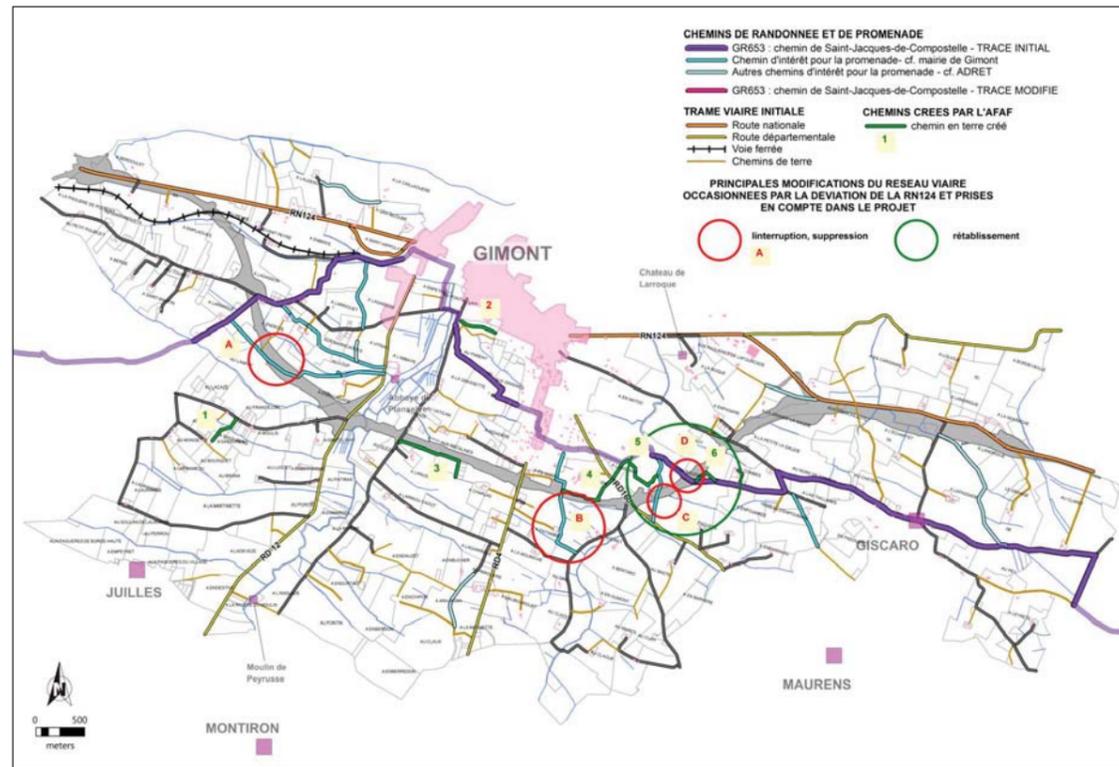


Carte 11 Impacts du projet sur le réseau hydrographique et la rugosité du paysage - planche 1

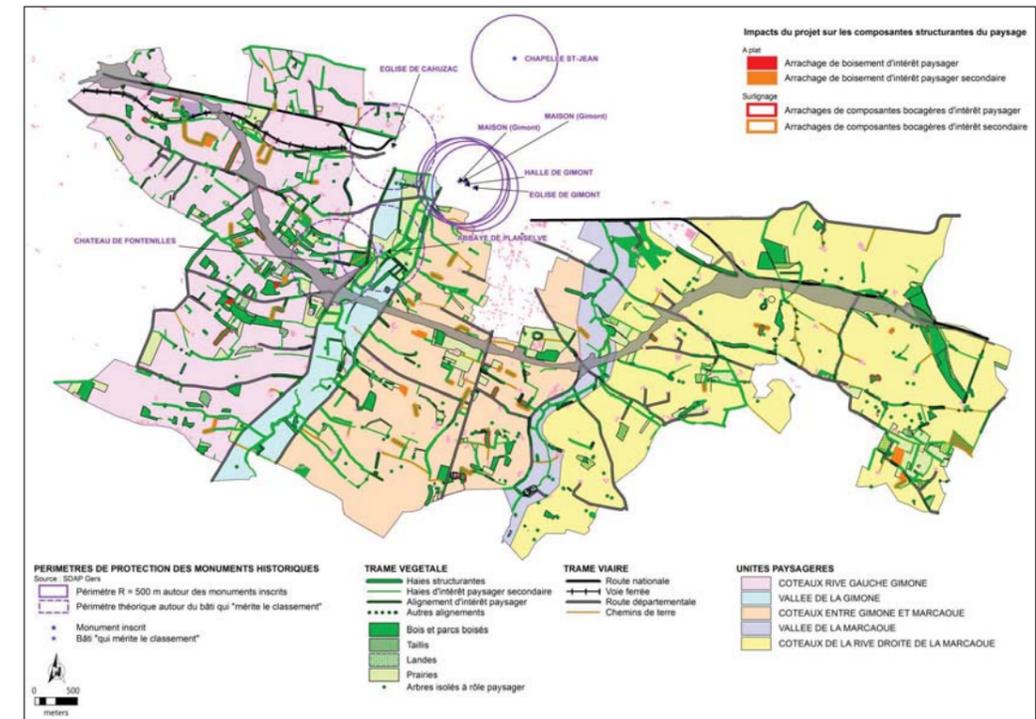


Carte 12 Impacts du projet sur le réseau hydrographique et la rugosité du paysage - planche 2





Carte 13 Impacts du projet sur la voirie et la randonnée

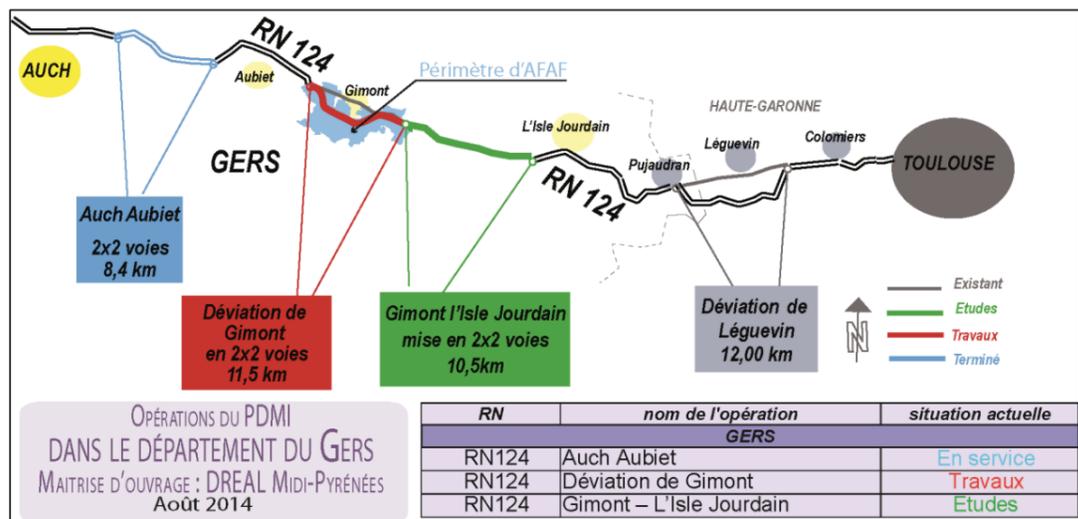


Carte 14 Impacts du projet sur les composantes structurantes du paysage

8.2 Impacts cumulés avec d'autres projets connus

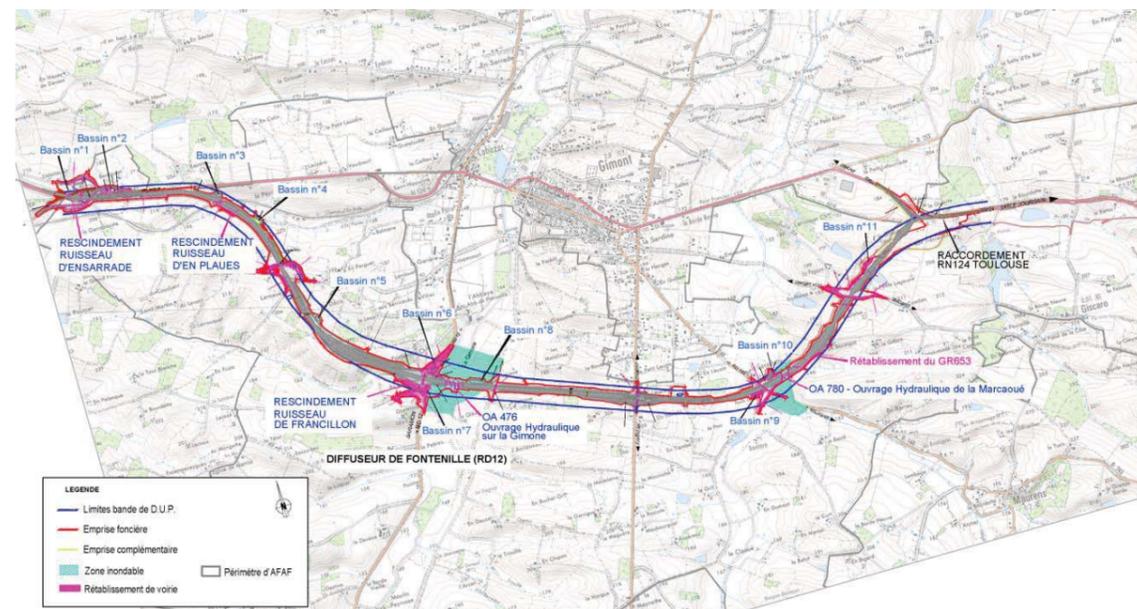
8.2.1 Impacts cumulés avec le projet d'aménagement de la RN 124 – déviation de Gimont

L'aménagement de la RN 124 en route express fait partie du " Le programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) 2009-2014" signé par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées le 18 décembre 2009. Dans le Gers le PDMI concerne 3 tronçons de la RN 124 entre Toulouse et Auch, dont un en service. Le tronçon concerné par l'opération d'AFAF est la déviation de Gimont.



Les principales caractéristiques techniques de l'ouvrage sont les suivantes :

- Linéaire de 9,6 kms en site neuf dans les communes d'Aubiet, Gimont et Juilles
- Emprise : 161 ha (estimation d'après SIG)
- Plate-forme à 2 X 2 voies de 22 mètres de large : 2 chaussées : 2 X 7 mètres ; un terre-plein central : 3 mètres ; 2 bandes d'arrêt d'urgence : 2 X 2,5 mètres
- 2 échangeurs : 1 échangeur complet dit « de Fontenilles » ; 1 giratoire provisoire dit « La Guérite » à l'est de GIMONT = raccordement RN 124 – RD 924
- Passages inférieurs et supérieurs pour rétablir la circulation routière (voies communales et départementales et RN 124 (déclassée en RD 924), et un passage inférieur pour la circulation ferroviaire entre TOULOUSE et AUCH.
- 20 ouvrages de rétablissement des écoulements naturels (bassins versants naturels, ruisseaux, talwegs, fossés)
- 2 ouvrages d'art pour franchir les rivières GIMONE et MARCAOUE
- 12 ouvrages de collecte et de traitement des eaux de ruissellement de la plate-forme
- Remblais, notamment en zone inondable : Gimone (1550 m), Marcaoué (900 m), ruisseau d'En Plauès (1100 m). Déblais : 3400 m. Au total, 9,05 km (95% du tracé) sont en remblai ou en déblai.



Carte 15 Vue synoptique du projet

Les impacts de l'ouvrage et de l'AFAF sont mis en regard dans le tableau suivant de façon à apprécier les impacts cumulés et les éventuelles compensations.

D'une façon générale, dans quasiment tous les domaines, les impacts du projet routier sont sans commune mesure, en terme de quantité et d'enjeux, avec ceux de l'AFAF. Seuls les arrachages de haies et l'arasement de talus générés par l'AFAF sont de niveau comparables à ceux de l'ouvrage routier.

Rubrique	Impacts de l'ouvrage	Impacts du projet d'AFAF	Appréciation des impacts cumulés et autres commentaires
Consommation d'espace	Emprise de 150 ha dans le périmètre	Emprises des chemins créés : 2,4 ha.	L'AFAF n'augmente que de 1,5% la consommation d'espace mais, grâce au stock SAFER, permet à tous les propriétaires de retrouver les surfaces perdues sous l'ouvrage
Fragmentation des propriétés et des exploitations agricoles	Coupe des propriétés. (on ne dispose pas de l'étude foncière qui a estimé cet impact)	L'AFAF remplit sa mission qui est de regrouper les propriétés et de minimiser l'effet de coupe	Voir les impacts positifs du projet de parcellaire exposés ci-avant
Impacts sur la ressource en eau et les écoulements	Remblais en zones inondables de la Gimone et de la Marcaoué mais aussi dans les vallons de ruisseaux ; 6,64 ha soustraits au champ d'expansion de crue	Néant : les seuls travaux en zone inondable de la Marcaoué sont le rétablissement du GR 653 (pas de remblai)	L'AFAF a permis de dégager les emprises nécessaires à la compensation des impacts de l'ouvrage

Rubrique	Impacts de l'ouvrage	Impacts du projet d'AFAF	Appréciation des impacts cumulés et autres commentaires
	Rectification de cours d'eau (1130 m) et busage sous la chaussée (200 m)	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de 5 ponts avec appuis sur les berges mais sans modification des lits : Comblement et curages en linéaire très réduit Ouverture de fossés en linéaire très réduits 12 Passages busés tous de longueur inférieure à 10 m sauf 1 sous la RN 124 (36 m) 	Impacts hydrauliques de l'AFAF très minimes en regards de ceux de l'ouvrage
	Destruction de zones humides : 5,36 ha ; 2 mares ; 1 étang	Aucun impact direct ou indirect du projet sur les zones humides. Pas de destruction de mares ou d'étangs.	L'AFAF a permis de dégager les emprises nécessaires à la compensation des impacts de l'ouvrage
Impacts sur la ressource en eau et les écoulements	Imperméabilisation du sol par la voirie – 12 ouvrages de collecte et de traitement des eaux	Arasement de talus participant à la régulation du ruissellement : 1804 m en travers de versant	Impact globalement faible et diffus de l'AFAF bien que plus sensible dans le bassin versant du ruisseau d'En Plauès, sans toutefois aggraver l'inondabilité à l'aval. Recueil des eaux pluviales de l'ouvrage routier dans les bassins de rétention donc pas d'impact sensible.

Rubrique	Impacts de l'ouvrage	Impacts du projet d'AFAF	Appréciation des impacts cumulés et autres commentaires
Impacts sur les habitats et la flore	10,76 ha d'habitats à enjeux moyens à forts. Enjeux moyens (chênaie-charmaie ; aulnaie-frênaie, prairies de fauche, ourlets calcicoles) à forts (pelouse calcaire, 0,3 ha ; prairies humides 1,26 ha ⁸)	Impacts direct : 1,52 ha d'habitats à enjeux (selon les mêmes critères que ci-contre), dont à enjeux forts : pelouse calcaire (0,24 ha). Impact potentiel différé : 1 parcelle de prairie humide (2,4 ha) à "avenir incertain"	Les surfaces à enjeux impactées par l'AFAF représentent 14% de celles impactées dans l'emprise et le périmètre d'AFAF est 20 fois plus étendu que l'emprise. Aucun impact sur des habitats de zones humides.
	1 espèce protégée concernée : Jacinthe de Rome (prairies humides de la Gimone)	Aucun habitat d'espèce remarquable n'est concerné directement par le projet.	Pas d'augmentation des impacts liée à l'opération d'AFAF.
	Pas d'estimation du linéaire de haies impacté dans les documents d'étude d'impact ou de dossier de demande de dérogation. Linéaire estimé par nous : 8,2 km dont 5,1 km en bon à très bon état (haies arborées, alignements de vieux arbres, ripisylves)	6,7 km de haies arrachées dont 1,5 km en bon à très bon état. Les haies arbustives sont les plus touchées 4 km , 16,5% du linéaire initial	L'AFAF augmente globalement de 80% la destruction du bocage mais seulement de 30% celle des haies arborées. L'impact de l'AFAF est sensible sur les haies arbustives.
Impacts sur les habitats d'espèces et la faune	Habitats d'espèces impactés : 108,06 ha toutes espèces confondues	Destruction d'habitats d'espèces - à enjeux forts (pelouse calcaire, boisements matures) : 0,67 ha - à enjeux moyens (fourrés, taillis, prairies) : 3,42 ha Aucun impact sur les milieux aquatiques et les zones humides	L'appréciation du cumul des impacts est difficile à établir compte tenu de méthodes d'appréciation distinctes. Mais, si l'on s'en tient à la donnée globale des surfaces d'habitats favorables aux groupes faunistiques présents dans le site, l'AFAF n'accroît que d'environ 3% l'impact de l'ouvrage

⁸ Surfaces indicatives d'après nos estimations, sur la base des inventaires de l'état initial du périmètre d'AFAF

Rubrique	Impacts de l'ouvrage	Impacts du projet d'AFAF	Appréciation des impacts cumulés et autres commentaires
Impacts sur les espèces	Pas d'impacts sur les individus d'espèces en phase de chantier compte tenu des mesures d'évitement et de réduction adoptées. Risques d'impacts en phase d'exploitation (collisions) même si des mesures sont prises pour éviter la pénétration de la faune dans les emprises et le survol à basse altitude par les oiseaux et les chiroptères	Pas d'impact direct sur les individus d'espèces protégées en phase de chantier sous réserve de mise en œuvre des mesures d'évitement prévues pour l'avifaune, les chiroptères et l'herpétofaune	L'AFAF n'ajoute aucun impact sur les individus à ceux évalués pour le projet routier, sous réserve de mise en œuvre, comme pour le chantier de l'ouvrage, des mesures d'évitement et de réduction lors de la réalisation des travaux
Voirie	Pas d'évaluation synthétique des impacts sur la voirie. 6 rétablissements de RD et de voies communales sont prévus + des rétablissements dans l'emprise (GR 653, accès à Giscaro) . 3 chemins ruraux sont coupés sans rétablissement	Le projet d'AFAF assure la desserte de toutes les propriétés par de voies publiques. Il crée 3194 m de chemins nouveaux dont 1657 m pour la restauration de l'itinéraire du GR 653 (chemin de St-Jacques-de-Compostelle). Un seul chemin rural est supprimé (rétrocédé aux riverains)	Le projet n'a pas d'impact négatif sensible sur le réseau de chemin. Il permet au contraire de rétablir des itinéraires de desserte et de randonnée.
Paysage	Impacts paysagers non estimés. L'ouvrage aura de toute évidence un fort effet de coupure des perspectives dans les zones où il est construit en remblai (franchissement des vallées de la Gimone, de la Marcaoué et du ruisseau d'En Plauès)	Impact diffus sur les composantes paysagères structurantes (bois, haies) pouvant être localement plus sensible (vallon du ruisseau d'En Plauès)	Pas de commune mesure entre l'impact paysager de l'ouvrage et celui de l'AFAF qui reste très modéré et sera très largement compensé à terme par le programme de 18 km de plantations de haie
Patrimoine historique et archéologique	Pas d'incidence directe signalée mais l'ouvrage passe très près de deux édifices qui, sans être classés, sont d'un intérêt architectural et historique certain : l'abbaye de Planselve et le château de Fontenilles	Aucune incidence du projet (pas de travaux prévus dans les secteurs de découvertes archéologiques potentielles comme la vallée de la Gimone)	Pas d'impacts^{9*} cumulés

Rubrique	Impacts de l'ouvrage	Impacts du projet d'AFAF	Appréciation des impacts cumulés et autres commentaires
Impacts sur la qualité de l'air, le bruit et la santé humaine	Si elle a été faite, l'analyse de ces impacts ne nous a pas été communiquée.	Impacts réduits et temporaires, uniquement en phase chantier	

8.2.2 Impacts cumulés avec les autres projets

Les autres projets soumis à évaluation environnementale qui concernent le périmètre d'aménagement foncier sont des contrats territoriaux, des schémas directeurs, des plans et des programmes d'envergure régionale, interrégionale voire internationale qui ne produisent pas d'impacts dans le périmètre.

9. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

9.1 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le projet de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) du périmètre de Gimont a été arrêté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du 21/12/2017.

Le nouveau plan des propriétés et le programme de travaux contenus dans ce projet sont le résultat des décisions successives de la CIAF à travers les différentes étapes de la procédure sur la base des travaux du cabinet de géomètres experts SOGEXFO, des analyses du chargé d'étude d'impact et de la concertation entre les divers acteurs de l'opération, notamment les propriétaires du périmètre, le Conseil Départemental du Gers et la sous-commission d'aménagement foncier consultés tout au long de l'élaboration de l'avant-projet et du projet.

Ce projet concerté a été retenu pour deux raisons principales :

1 / il répond de façon satisfaisante aux objectifs de l'AFAF : regroupement des propriétés et des îlots d'exploitation réduction du nombre de parcelles et d'îlots de propriétés, amélioration de la desserte,... Il compense de façon satisfaisante l'effet de coupure de la déviation de la RN 124 au sud de Gimont et permet une amélioration de la gestion des propriétés agricoles ou forestières et une réduction des coûts d'exploitation.

2 / Pour la prise en compte des enjeux environnementaux, son élaboration a respecté la démarche "Éviter / Réduire / Compenser" (exposée au chapitre suivant) et s'est conformée aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral.

9.2 LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION

Les principales étapes de la mission du chargé d'étude d'impact et de la concertation entre les divers acteurs de l'aménagement sont mentionnées dans le tableau suivant.

Date	Principales étapes de la procédure et travaux du géomètre	Travaux du chargé d'étude d'impact, étapes de concertation, rendus et conclusions,...
2010-2011	Étude d'aménagement sur le périmètre défini par l'étude d'Alain SAINT-SUPERY, géomètre expert foncier présentée en CIAF le 5/12/2006	Élaboration du volet "État initial du site" l'étude d'aménagement sur la base de : - Inventaires habitats-faune-flore sur le terrain avril 2010 à avril 2011 -Recueil de données
12/07/2011		Avis favorable officieux de la DREAL Midi-Pyrénées sur le contenu de l'étude d'état initial du périmètre
12/07/2011		Présentation à la CIAF des résultats de l'analyse de l'état initial de l'environnement du périmètre et des préconisations environnementales. La mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise et le lancement d'une enquête publique sur le périmètre ont été votés par la CIAF
01/12/2011 – 06/01/2012	Enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier	
07/02/2012	CIAF : examen des réclamations et adoption définitive du périmètre et du mode d'AFAF	

Date	Principales étapes de la procédure et travaux du géomètre	Travaux du chargé d'étude d'impact, étapes de concertation, rendus et conclusions,...
09/10/2012	Arrêté préfectoral prescriptions environnementales que devra respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes	L'arrêté reprend en annexe l'intégralité des préconisations formulées en conclusion de l'étude de l'état initial du périmètre (voir tome 1 - chapitre 5)
05/11/2012	Arrêté du président du Conseil Départemental ordonnant l'AFAF	
18/12/2012	CIAF – Arrêt du classement des sols	
07/2014	Arrêté préfectoral de prise de possession anticipée de l'emprise routière permettant le démarrage des travaux	
Année 2014	Travaux du géomètre : relevé des voies et chemins – Relevé des sols et des bois	
Année 2015	Acquisition complémentaires par la SAFER (stock insuffisant pour compenser les prélèvements) – Début du projet parcellaire (1/3 du projet ; première esquisses)	Avis sur le site de déplacement du moto-cross de Gimont. Nous donnons un avis défavorable au transfert de cette activité sur un terrain jouxtant le bois de Giscaro, site de nidification de hérons (cendré, garde-bœuf et potentiellement bihoreau gris)
06/2016	Arrêt des prestations de M. SAINT SUPERY. Marché d'AFAF sous-traité avec l'accord du département à la société de Géomètres experts SOGEXFO (M. BEZARD-FALGAS) CIAF du 13/09/2016 : présentation de la SOGEXFO et planning actualisé de la procédure. Présentation par la DREAL de l'état d'avancement du projet routier	13/09/2016 : Rappel du contexte réglementaire de l'étude d'impact et des prescriptions de l'arrêté du 09/10/2012
01 à 06/2017	Consultation des propriétaires pour l' élaboration du premier avant-projet parcellaire	
02/06 au 01/07/2017	Consultation sur l'avant-projet	
08-09/2017	Calcul des modifications parcellaires	
19-22 /09/2017	Réunions de concertations avec les propriétaires pour la prise en compte des remarques formulées sur le premier avant-projet parcellaire (AVP) – Élaboration d'un second AVP parcellaire	
09 et 10/2017	Finalisation du projet parcellaire et élaboration de l'avant-projet de travaux	Analyse des données de l'AVP : 11/10/2017 Première estimation des impacts sur la base des données de l'état initial et évaluation des mesures "Éviter – Réduire – Compenser" à envisager

Date	Principales étapes de la procédure et travaux du géomètre	Travaux du chargé d'étude d'impact, étapes de concertation, rendus et conclusions,...
11/2017		03 et 16/11/2017 : Évaluation sur le terrain des impacts : parcours systématique des emprises de travaux pour affiner l'état initial et l'évaluation des impacts. Élaboration des mesures "Éviter – Réduire – Compenser" : Examen des points impactant du projet et recherche concertée avec le géomètre de solutions alternatives : proposition de travaux à supprimer ; propositions de modifications permettant de réduire les impacts ; 20/11/2017 : réunion de travail d'une journée avec SOGEXFO – Examen travaux par travaux des impacts et évaluation des besoins de compensation pour le calage du programme de travaux et de plantations compensatoires :
11/2017	Projet - -Élaboration du projet de parcellaire et de travaux	Réunions de travail et de concertation :- 22/11/2017 : Conseil Départemental 32 / SOGEXFO / ADRET : exposé du programme de travaux et calage des évaluations et des mesures - 30/11/2017 : DDT32 (Police de l'Eau et Service Forestier) / DREAL Occitanie (Autorité Environnementale) / Conseil Départemental 32 / SOGEXFO / ADRET - 04/12/2017 : réunion de travail avec les propriétaires et exploitants membres de la sous-commission - 12/12/2017 : Réunion de travail DREAL Occitanie (DREAL Occitanie / Direction Transports, maître d'ouvrage du projet routier), Conseil Départemental 32 / SOGEXFO / ADRET
12/2017	Projet - -Élaboration du projet de parcellaire et de travaux	Échanges avec SOGEXFO pour le calage définitif du projet et la finalisation des mesures "Éviter – Réduire – Compenser"
21/12/2017	CIAF - -Arrêt du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et de l'étude d'impact avant enquête publique	Présentation de l'étude d'impact ; validation des mesures "Éviter – Réduire – Compenser"

Tableau 3 Les étapes de la concertation

9.3 LES RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

La concertation entre les acteurs de l'opération a permis :

- L'évitement d'impacts forts en modifiant le parcellaire ou en supprimant des travaux très impactants pour lesquels une alternative était possible ;
- L'adoption de **mesures d'atténuation** des impacts. Pour certains travaux, les emprises de déboisement ou d'arrachage de haies ont été réduites au strict nécessaire. Ces mesures concernent par ailleurs la limitation des incidences potentielles en phase de chantier ;
- L'adoption des **mesures de compensation des impacts**.

Ces mesures sont exposées dans la section D- MESURES ADOPTÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.

9.4 CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

La conformité du projet aux prescriptions environnementales définies dans l'arrêté du 09/10/2012 (voir le Tableau 1 page 38) a été analysée point par point. Il en ressort les conclusions suivantes :

Le projet est globalement en très bonne conformité avec l'arrêté des prescriptions environnementales exceptés quelques points de conformité qualifiés de médiocre voire mauvais et qui sont tous liés au contexte de culture céréalière :

- "La localisation des haies devra être un facteur majeur d'établissement du projet de parcellaire afin que leur pérennité ne puisse être mise en doute après la clôture des opérations". On a montré que le linéaire de composantes bocagères qui ne sera plus situé sur des limites de propriété ou d'exploitation après l'opération est dans la fourchette de 2,2 à 2,9 km soit 1,7 à 2,3% du linéaire total. Selon cette analyse 13,5 à 15% des haies classées remarquables sont à "avenir incertain".

- "Habitats forestiers non matures : taillis et fourrés - Arrachages limités à 10% de la surface initiale avec en contrepartie, une obligation de replantation de surface équivalente". Le débroussaillage détruit 2,4 ha de fourrés arbustifs soit 21% de la surface initiale ; cet impact sera compensé par la plantation de haies et le semis de prairie. Un fourré (0,4819 ha) à avenir incertain à Lanusse.

"Ne pas augmenter la longueur des îlots de culture sur les versants : éviter la constitution de longues parcelles cultivées d'un seul tenant dans le sens de la pente " : cette préconisation s'est avérée impossible à respecter en l'état actuel des modes de production agricoles. De façon générale, il n'est pas considéré comme possible de réaliser les façons culturales (labours, désherbages mécaniques, semis,...) en travers des pentes, pour des raisons de sécurité des agriculteurs et de qualité du travail du sol. Le seul découpage acceptable du parcellaire est donc dans le sens des pentes et l'agrandissement des îlots s'est fait de cette façon. Seul un changement radical et improbable de techniques culturales (non labour p. ex.) et/ou d'orientations technico-économiques ("retour" de l'élevage et des prairies naturelles) pourrait faire évoluer la situation.

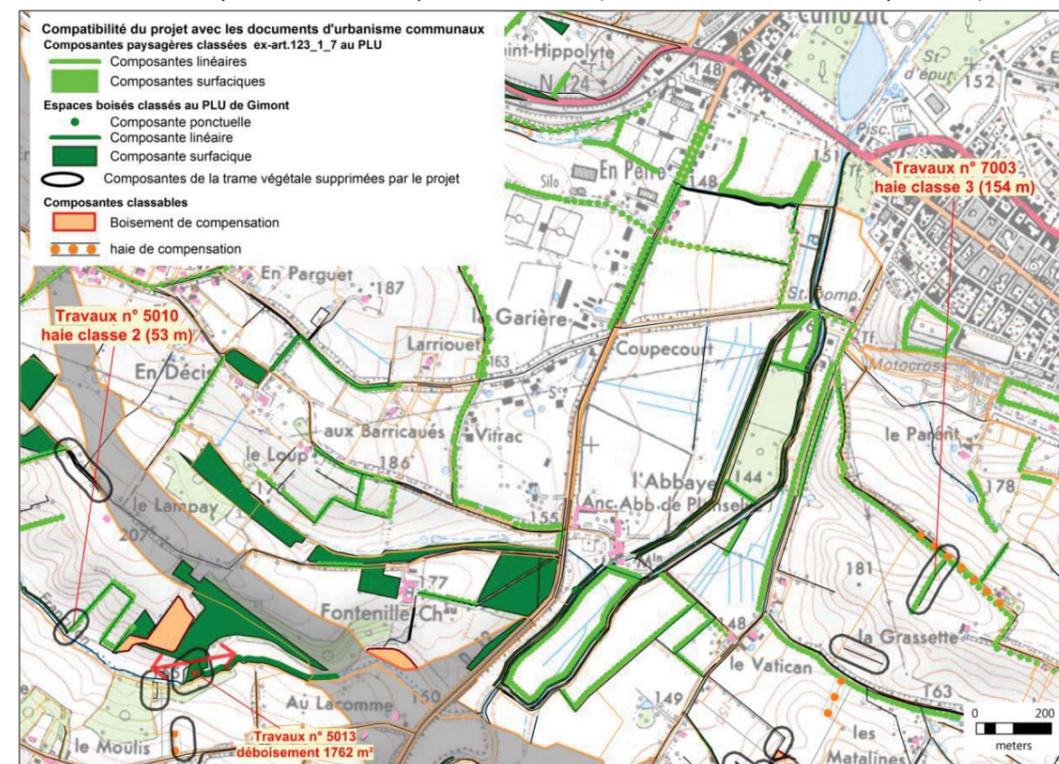
- "Maintenir les dispositifs « talus+haies », en priorité ceux de grande hauteur et les talus qui forment la limite entre les versants et les bas-fonds (talus « géomorphologiques ») - tolérance 10% d'arasements" : le linéaire de talus arasé est de 1,8 km (en ne comptant pas les talus dans le sens de la pente) soit 9,8% du linéaire initial et la moitié de ces talus sont de grande hauteur (> 1,5 m) – Néanmoins, le linéaire initial était déjà très faible rapporté à la surface du périmètre. La replantation de haies en bordure des ruisseaux, jointe aux bandes enherbées, est une forme de compensation locale à l'augmentation du risque de ruissellement puisqu'elle limite l'arrivée d'eaux chargées en matières en suspension et polluants chimiques dans les cours d'eau

9.5 4.5 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DÉFINIE PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

Le projet présente une bonne conformité avec les documents d'urbanisme (PLU de Gimont et carte communale de Juilles). Deux points de désaccord avec les prescriptions du PLU de Gimont ont été notées (voir carte ci-dessous):

- Déboisement d'un fragment d'espace boisé classé (EBC) de 1762 m² : ce déboisement est indispensable pour permettre l'accès à une parcelle cultivable enclavée par la RN124 à l'Est, le ruisseau de Frañillon au Sud et un versant très pentu et boisé, intégralement classé en EBC.
- Arrachage de 2 haies classées au titre de l'application de l'article L.123-1 alinéas 6 et 7 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et devenu l'article L 151-23 du CU)
 - o haie arbustive (classe 3) : 154 m . Cette haie n'est plus située en limite d'îlot de propriété
 - o Fragment de haie arborée : 53 m ; cette suppression est motivée par le regroupement de parcelles en bordure du ruisseau de Frañillon.

Pour apporter une réponse à ces incompatibilités il a été proposé d'initier rapidement une révision allégée du PLU (procédure d'une durée d'environ 6 mois) de façon à obtenir les déclassements avant le démarrage des travaux. Ces suppressions d'EBC et de composantes classées L-123-1-7 pourront être compensées par le classement de plantations de bois et de haies prévues au titre des mesures de compensation des impacts de l'AFAF (voir sur la carte les sites proches)



SECTION D

-

MESURES ADOPTÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

10. MESURES D'ÉVITEMENT

10.1 Mesures d'évitement en phase d'élaboration du projet

Au cours de l'élaboration du projet, entre octobre et décembre 2017, le chargé d'étude d'impact s'est concerté avec le géomètre, le département du Gers et la sous-commission pour éviter et réduire des impacts jugés trop importants, voire non conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

- La concertation a ainsi permis d'éviter l'arrachage de plus de 1,2 km de haies et la remise en culture de 0,95 ha de taillis ;
- 550 m d'arasement de talus ont été enlevés du programme de travaux.
- 363 m de fossés ne seront pas curés tandis qu'on a limité de plus de 400 m la création de nouveaux émissaires.

10.2 Évitement des impacts en phase de chantier

Afin d'éviter des impacts au cours de la phase de chantier, des mesures ont été adoptées.

Calendrier des travaux : Les travaux d'arrachage de haie, de déboisement et de débroussaillage (y compris sur fossés) **auront lieu entre début septembre et mi-novembre** afin de minimiser les dérangements de la faune en période de reproduction, d'élevage des juvéniles ou d'hivernage (oiseaux nicheurs, petits mammifères, chiroptères, amphibiens, reptiles ...). Les travaux d'hydraulique devront être effectués à l'étiage hydrologique (fin d'été-début d'automne) et hors période pluvieuse de façon à éviter les risques de transport de matières en suspension et de polluants éventuels vers les émissaires.

Vérification préalable de l'absence d'espèces protégées (insectes, chauves-souris mammifères) dans les arbres coupés.

Clôture des emprises de chantiers par un filet, tout particulièrement dans les secteurs à enjeux amphibiens et reptiles (boisements frais des vallons, fourrés thermophiles), lors des travaux de création de chemins et de fossés d'ouverture des accès aux ponts-dalles, de déboisement,...

11. MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Les mesures de réduction des impacts visent la phase chantier. Elles viennent compléter les mesures d'évitement exposées ci-avant.

Il s'agit d'un ensemble de prescriptions environnementales à faire figurer dans le cahier des charges des entreprises pour éviter les pollutions et pour favoriser une gestion de chantier respectueuse des zones bâties et de l'environnement.

12. MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS

12.1 Principes d'élaboration des mesures de compensation

Les principes d'élaboration des mesures sont les suivants :

- Appliquer les ratios de compensation prévus dans l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales du 10/09/2017 ou appliquer des ratios acceptables au vu de l'importance des impacts ;
- Opter pour la création de milieux de compensation plutôt que le conventionnement de gestion sur des milieux déjà existants.
- Remplacer autant que de possible les habitats détruits par des habitats de même nature ou prévoir une compensation acceptable en termes de fonctionnement écologique
- Compenser les arasements de talus par la restauration de ripisylves
- L'ensemble des mesures de plantation compensatoires sont prévues sur des emprises privées. Elles devront donc s'accompagner d'une convention de "bonnes fins" signée entre le bénéficiaire de la plantation et le financeur ou son représentant.
- Localiser les mesures de compensation en cohérence avec les mesures adoptées par le maître d'ouvrage de la déviation de la RN 124.

12.2 Cohérence des mesures de compensation adoptées dans le périmètre AFAF et celles adoptées par le maître d'ouvrage de la déviation de Gimont

En ce qui concerne les boisements : Les localisations choisies permettent pour l'essentiel d'étendre la surface des unités boisées actuelles, permettant ainsi d'améliorer à terme la qualité des biotopes forestiers pressentis comme espaces de compensation pour l'ouvrage.

En ce qui concerne les haies : L'examen de la localisation des mesures de compensation de l'AFAF et de l'ouvrage routier, montre une très bonne complémentarité des mesures. Par exemple, les plantations prévues dans le périmètre AFAF prolongent et complètent les mesures de restauration de la continuité écologique prises dans l'emprise de l'ouvrage (voir les cartes ci-après)

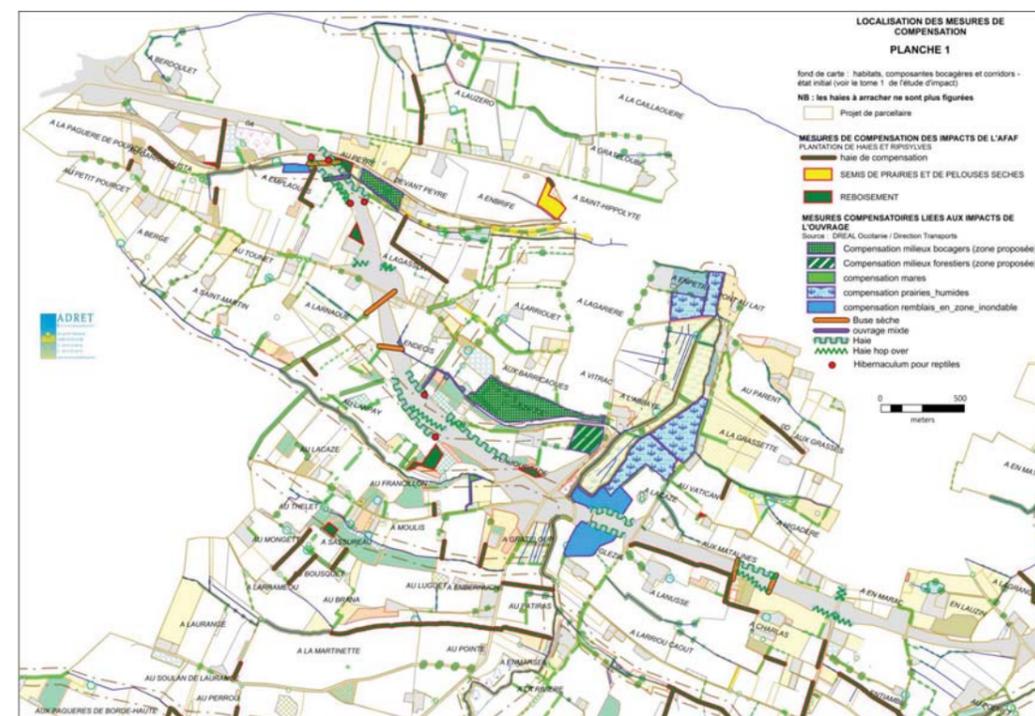
12.3 Évaluation quantitative des mesures

Sur les bases précédemment exposées, une estimation du quantitatif minimum des compensations nécessaires a été réalisée.

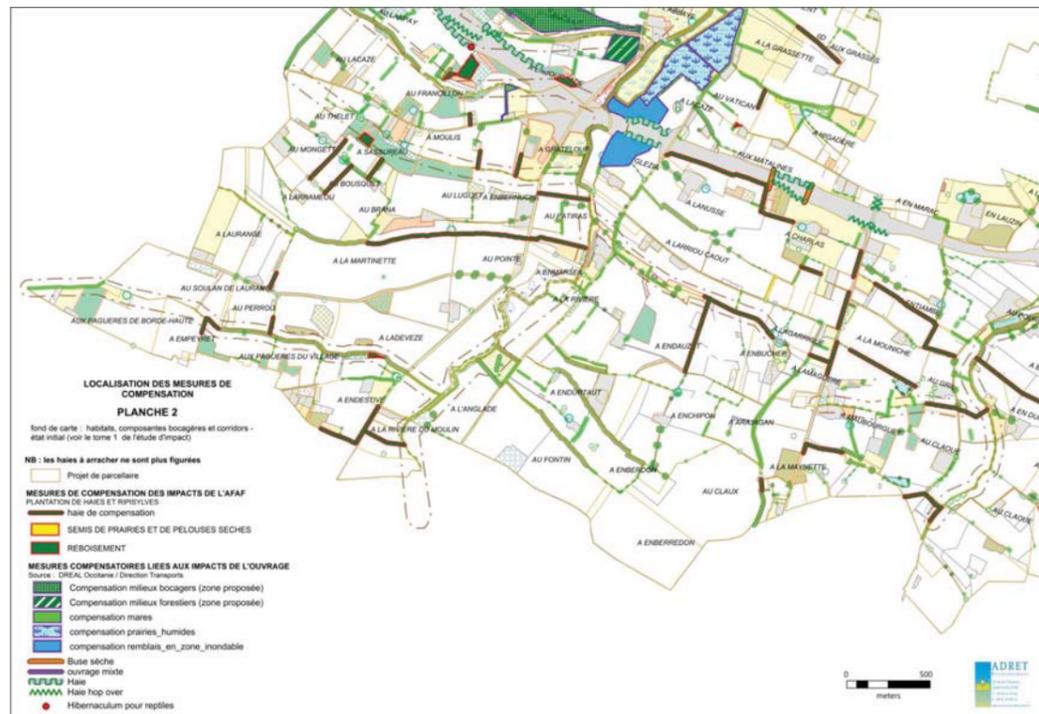
Ce besoin minimum a ensuite été traduit dans le programme des travaux connexes de la façon suivante :

Nature	Quantité
PLANTATION DE HAIE	18 361 ml
REBOISEMENT	37 852 m ²
PRAIRIES A ENSEMENCER	25 435 m ²
PELOUSE A ENSEMENCER	17 022 m ²

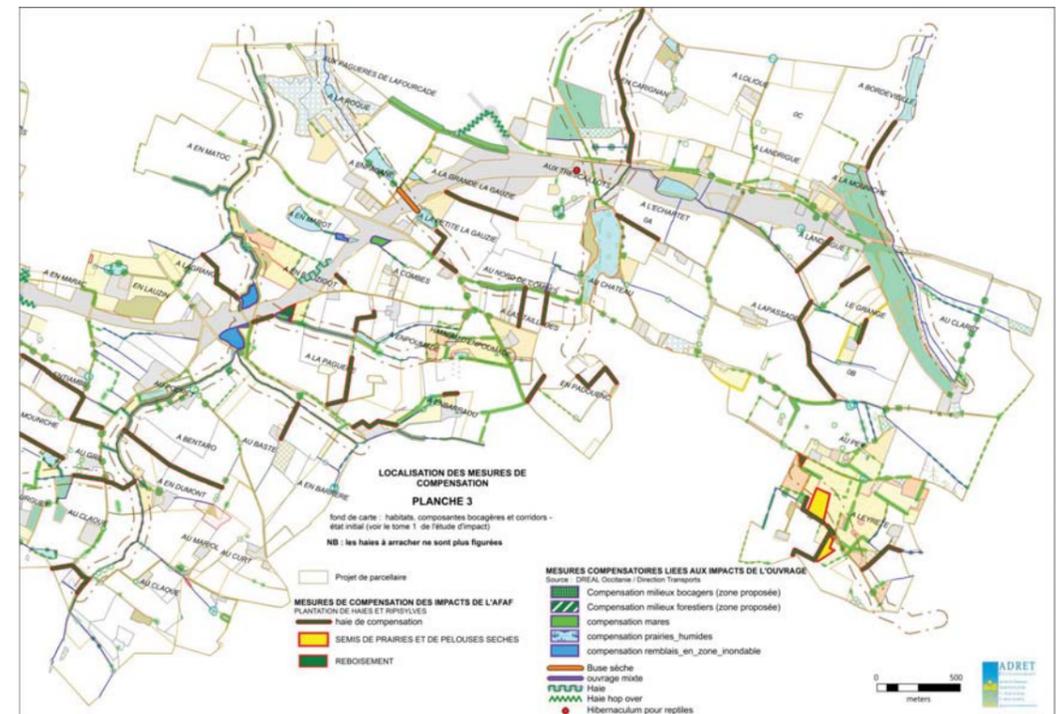
Les mesures adoptées sont localisées sur les cartes suivantes.



Carte 16 Localisation des mesures de compensation – pl. 1



Carte 17 Localisation des mesures de compensation – pl. 2



Carte 18 Localisation des mesures de compensation – pl. 3

13. MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

13.1 Le suivi environnemental du chantier de travaux

Un suivi environnemental du chantier par un écologue, sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, permettra de s'assurer que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées, de contrôler en temps réel leur mise en œuvre au cours du chantier, d'évaluer les impacts réels et d'apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP.

13.2 Le bilan environnemental à n+ 5 et n+ 10 ans

Un bilan environnemental sera assuré aux années n+5 et n+10 (n étant l'année de l'arrêt de clôture de l'AFAF). Il consiste en un suivi visant à évaluer l'évolution de l'environnement communal après la clôture des opérations et en particulier :

- Des composantes remarquables de l'environnement recensés à l'état initial du périmètre : habitats remarquables, habitats d'espèces remarquables, haies, alignements et arbres isolés classés remarquables et de grand intérêt ; zones humides, grands talus ;
- Des composantes de l'environnement jugées "à avenir incertain" ;
- L'état des plantations et autres aménagements réalisés au titre des mesures compensatoires de l'AFAF.

Le bilan environnemental donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu de l'état comparatif du périmètre.

Le maître d'ouvrage de ce bilan sera le département ou la DREAL Occitanie (maître d'ouvrage de la déviation de Gimont). La réalisation du bilan sera assurée par un écologue.

14. COÛT DES MESURES

Tableau 5 Coût des mesures de compensation, de suivi et d'accompagnement

TYPE DE MESURE	UNITÉ	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE HT	COÛT TOTAL HT	REMARQUE
MESURES DE COMPENSATION					
Plantation de haies + convention d'entretien pendant 15 ans	ml	18 361	15,00 € HT/ml	275 415 €	coût des entretiens à la charge des bénéficiaires
Boisements + convention d'entretien pendant 15 ans	m ²	37 852	2,10 € HT/ha	79 489 €	coût des entretiens à la charge des bénéficiaires
Semi de prairie ou de pelouse + convention d'entretien pendant 15 ans	m ²	42 457	0,20 € HT/ha	8 491 €	coût des entretiens à la charge des bénéficiaires
TOTAL mesures de compensation				363 396 €	
MESURES DE SUIVI					
Suivi environnemental du chantier de travaux connexes	forfait	1	12 000,00 €	12 000,00 €	chiffrage pour la mission complète (voir § 5.4.1)
Bilan environnemental à n+5 et n+10	forfait	2	6 000,00 €	12 000,00 €	
TOTAL mesures de suivi				24 000,00 €	
TOTAL toutes mesures				387 396 €	soit 39% du montant total HT des travaux

Le montant total des mesures environnementales de compensation, de suivi et d'accompagnement du projet d'AFAF s'élève à 387 396€ soit 39% du montant total des travaux programmés.

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L'Isle-Jourdain

Dossier d'Autorisation Environnementale

Pièce G3 : Eléments d'études actualisés relatifs aux impacts du projet

2.2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR LE PERIMETRE DE MONFERRAN-SAVES, CLERMONT-SAVES, L'ISLE-JOURDAIN AVEC EXTENSION SUR MARESTAING



DÉPARTEMENT DU GERS

ÉTUDE D'IMPACT DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER PÉRIMÈTRE DE MONFERRAN-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ET L'ISLE-JOURDAIN et avec extension sur MARESTAING



Vallon du ruisseau de Capitani depuis le versant sud

TOME 3 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Environnement

Paysage

Urbanisme

Expertise et gestion du
patrimoine arboré

ADRET ENVIRONNEMENT
26 rue de Chaussas – 31200 TOULOUSE
Tél : 05 61 13 45 44 - Fax : 05 17 47 54 72
Courriel : adret.environnement@wanadoo.fr

V.03
Mai 2019



SOMMAIRE

AUTEURS DE L'ÉTUDE	6
SECTION A - CONTEXTE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	7
1. HISTORIQUE DE L'OPÉRATION	8
2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT	11
SECTION B - ÉTAT INITIAL DU PÉRIMÈTRE	13
3. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX LIÉS L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	14
3.1 Le contexte climatique	15
3.2 La géologie, le relief et le risque d'érosion des sols	15
3.3 Le réseau hydrographique	18
3.3.1 Bassins versants et hydrographie	18
3.3.2 Hydrologie et risque d'inondation	19
3.3.3 Qualité des eaux actuelle et objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021	19
3.3.4 Contexte administratif et réglementaire	19
3.3.5 État des principaux cours d'eau du périmètre	20
3.3.6 Zones humides, mares et plans d'eau	20
3.3.7 Nappes phréatiques	21
4. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX LIÉS L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	24
4.1 L'occupation des sols	25
4.2 - Les habitats naturels	25
4.3 Le maillage bocager	26
4.4 Habitat d'espèces et faune remarquable	29
4.5 Corridors écologiques	32
4.6 Les zonages de protection, de gestion et d'inventaires de l'environnement	34
4.6.1 Zones Natura 2000	34
4.6.2 Périmètres d'inventaire et de gestion	34
5. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX PAYSAGERS	35
5.1 Les composantes du paysage	36
5.2 Les unités paysagères	36
5.3 Servitudes réglementaires	39
6. LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES	40
Section C - ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	45
7. PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	46
7.1 Principales étapes de l'élaboration du projet	47
7.2 Le projet de parcellaire	47
7.3 Le programme de travaux	50
8. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR L'ENVIRONNEMENT	52
8.1 Impacts du projet	53
8.2 Impacts cumulés avec d'autres projets connus	65
8.2.1 Impacts cumulés avec le projet d'aménagement de la RN 124 – déviation de Gimont	65

8.2.2 3.9.2 Impacts cumulés du projet avec ceux de l'AFAF du périmètre de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron	69
8.2.3 Impacts cumulés avec les autres projets	69
9. RAISONS DU CHOIX DU PROJET	70
9.1 RAISONS DU CHOIX DU PROJET	71
9.2 LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION	71
9.3 LES RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	73
9.4 CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	73
9.5 4.5 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DÉFINIE PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES	74
SECTION D - MESURES ADOPTÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	75
10. MESURES D'ÉVITEMENT	76
10.1 Mesures d'évitement en phase d'élaboration du projet	76
10.2 Évitement des impacts en phase de chantier	76
11. MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS	76
11.1 Maintien d'arbres adultes à maintenir dans et à proximité des emprises de travaux d'arrachages de haies basses	76
11.2 Maintien de la végétation de part et d'autre d'un dégagement de végétation	76
11.3 Protection de la végétation de part et d'autre des nivellements de chemins	77
11.4 Autres mesures de réduction des impacts en phase de chantier	77
12. MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS	77
12.1 Principes d'élaboration des mesures de compensation	77
12.2 Évaluation quantitative des mesures	78
13. MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT	81
13.1 Le suivi environnemental du chantier de travaux	81
13.2 Le bilan environnemental à n+ 5 et n+ 10 ans	81
14. COÛT DES MESURES	82

TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Tableaux
Tableau 1	Arrêté préfectoral des prescriptions environnementales
Tableau 2	Principales étapes d'élaboration du projet
Tableau 3	Les étapes de la concertation
Tableau 4	Travaux valant mesures de compensation inscrits au projet présenté à la CIAF du 23/05/2019
	78
Tableau 5	82
	Cartes
Carte 1	Carte du périmètre d'AFAF
Carte 2	Carte du risque d'érosion des sols

Carte 3	Carte de classement des cours d'eau (source : DDT32).....	18
Carte 4	Réseau hydrographique principal et bassins versants	23
Carte 5	Habitats dans le périmètre selon le niveau d'enjeu	27
Carte 6	Maillage bocager selon la nature et la qualité	28
Carte 7	Carte des habitats d'espèces selon l'enjeu et espèces patrimoniales	31
Carte 8	Carte des corridors écologiques	33
Carte 9	Carte des unités et des composantes paysagères.....	38
Carte 10	Carte des prescriptions environnementales – planche 1	43
Carte 11	Carte des prescriptions environnementales – planche 2	44
Carte 12	Carte des exploitations agricoles avant (en haut) et après (en bas) AFAF.....	49
Carte 13	Plan de localisation des travaux	51
Carte 14	Impacts du projet sur les habitats naturels et les composantes bocagères - planche 1	56
Carte 15	Impacts du projet sur les habitats naturels et les composantes bocagères - planche 2	57
Carte 16	Carte 7 Impacts du projet sur les habitats d'espèces et les corridors écologiques - planche 1 58	
Carte 17	Impacts du projet sur les habitats d'espèces et les corridors écologiques - planche 2.....	59
Carte 18	Impacts du projet sur le réseau hydrographique et la rugosité du paysage - planche 1.....	60
Carte 19	Impacts du projet sur le réseau hydrographique et la rugosité du paysage - planche 2.....	61
Carte 20	Impacts du projet sur la voirie et la randonnée – planche 1	62
Carte 21	Impacts du projet sur la voirie et la randonnée – planche 2.....	63
Carte 22	Impacts du projet sur les composantes structurantes du paysage	64
Carte 23	Localisation des mesures de compensation – planche 1	79
Carte 24	Localisation des mesures de compensation – planche 2.....	80

AUTEURS DE L'ÉTUDE

Cette étude d'impact a été réalisée par Christian BALADOU, chef de projet au bureau d'études ADRET ENVIRONNEMENT.

FICHE D'OPÉRATION

Maître d'ouvrage

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS
DGA Investissements et Territoires
Direction Déplacement Infrastructures
Cellule Assistance Technique Aménagement Voiries
81 Route de Pessan
BP 20569 - 32022 Auch Cedex 9

Conduite du projet – Aménagement foncier agricole et Forestier

Selarl Georges LABROUE, géomètre expert
87 rue Bétaille
12000 RODEZ
Tél 05 65 42 09 01 - Télécopie : 05 65 42 92 66
E.mail : labroue.geometre@wanadoo.fr

Conduite du projet - Étude d'impact –

ADRET ENVIRONNEMENT Christian BALADOU, chef de projet
26 rue de Chaussas 31200 Toulouse
Tél. 05 61 13 45 44 - Mél : adret.environnement@wanadoo.fr

Inventaires habitats – Faune -Flore

Christian BALADOU
Dominique DELBOS

Rédaction

Christian BALADOU

Cartographie

Christian BALADOU (sur SIG MapInfo)

Relecture du dossier

Dominique DELBOS



SECTION A

-

CONTEXTE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER



1. HISTORIQUE DE L'OPÉRATION



La mise à 2x2 voies de la RN 124 entre Auch et Toulouse a été déclarée d'utilité publique par décret du 3 août 1999. Cette déclaration d'utilité publique a été prorogée par décret du 27 juillet 2009 jusqu'au 5 août 2019.

Dans les territoires traversés par l'ouvrage sa construction entraîne :

- 1/ la destruction des espaces agricoles, forestiers et naturels et du bâti situés dans son emprise ;
- 2/ la fragmentation des territoires avec, comme conséquences importantes : le morcellement des propriétés ; l'interruption d'une partie des voies de communication communales et des dessertes agricoles ou forestières ; la fragmentation des habitats naturels et des corridors de déplacement de la faune.

Le maître de l'ouvrage, la DREAL Midi-Pyrénées - Division maîtrise d'ouvrage des routes nationales, est tenu de réduire les dommages causés aux propriétés et aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26, L 352-1 et R 123-30 et suivants du code rural, en offrant la possibilité aux territoires traversés de procéder à un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF).

Les principales étapes de cette opération sont les suivantes :

- **1/** Le Conseil Départemental du Gers, maître d'ouvrage des aménagements fonciers, a ainsi décidé d'engager une étude préalable sur le périmètre perturbé par le projet routier. Cette étude, nommée **étude d'aménagement** comporte deux volets :
 - o Le **volet foncier et agricole**, qui décrit la situation ainsi que les incidences du projet routier sur les propriétés les exploitations et les infrastructures agricoles a été réalisé en 2006 et présenté les 4 et 5 décembre 2006 aux membres des commissions communales de de Clermont-Savès, L'Isle-Jourdain, Marestaing et Monferran-Savès par monsieur Alain SAINT-SUPERY, géomètre expert foncier à l'Isle-Jourdain.
 - o **le volet Environnement et Paysage** s'est déroulé principalement de 2010 à 2011 et pour partie en 2012 (extension de zone d'étude) sur un périmètre de 2760 ha. Il vise à décrire l'état initial de l'environnement du périmètre (hydrographie, hydraulique, milieux naturels, faune/flore, paysages,...) dont l'exposé correspond à l'état initial de l'étude d'impact résumé dans la suite. Sur la base des caractéristiques et des enjeux ainsi analysés, ce volet conclut sur les préconisations et recommandations relatifs à la sauvegarde des richesses et sensibilités de l'environnement et des paysages du site et au respect des réglementations en vigueur. Il a été présenté aux commissions communales d'aménagement foncier le 2 février 2011 et à la commission intercommunale d'aménagement foncier (C.I.A.F.) le 15 décembre 2015.

Au cours de la séance du 15 décembre 2015, et suivant les conclusions de l'étude d'aménagement, la CIAF a décidé de retenir la solution de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) avec inclusion d'emprise de l'ouvrage routier.

- **2/** le Conseil Départemental a décidé de soumettre le projet d'aménagement, ses modalités, son périmètre et les préconisations environnementales à l'**enquête publique, dite "enquête périmètre"**. Celle-ci a eu lieu du 2 juin au 10 juillet 2015.
- **3/** À l'issue de cette enquête "périmètre" et compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le département du Gers a pris le 9 août 2016 un arrêté ordonnant l'ouverture de l'opération d'AFAF et a désigné le géomètre expert de l'opération, le cabinet Georges Labroue.



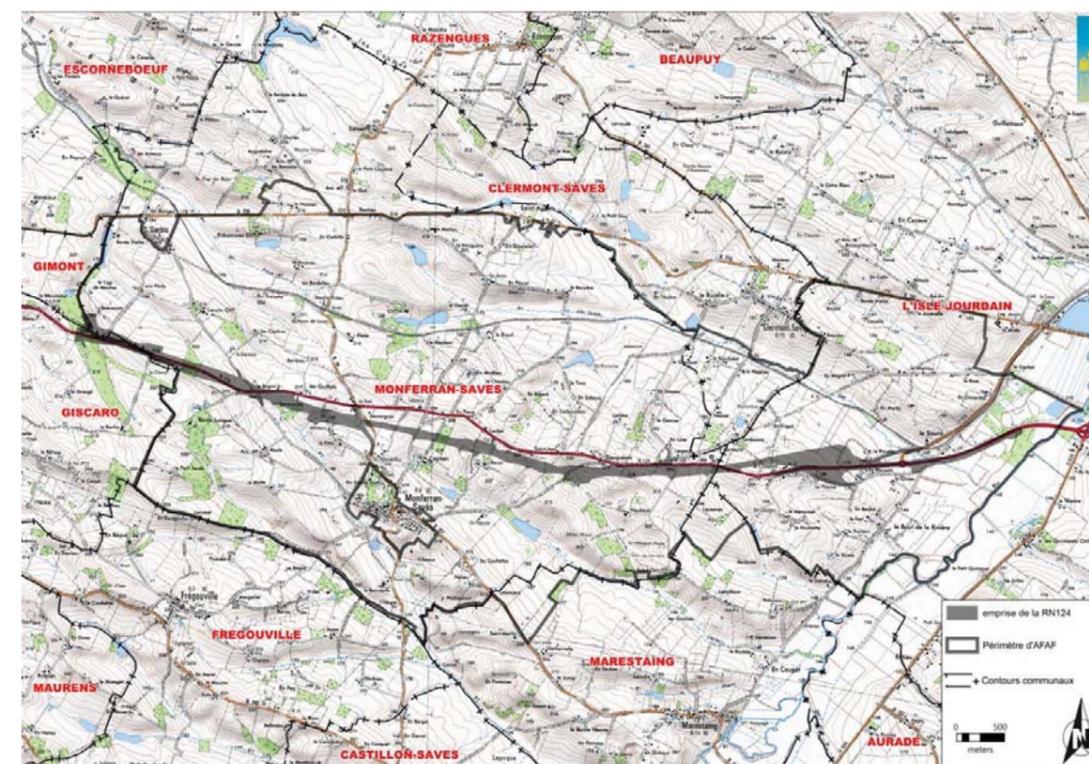
- **4 /** Les préconisations environnementales de l'étude d'aménagement ont été reprises dans l'**arrêté préfectoral n° 32-2016-07-12-004 du 12 juillet 2016, définissant les prescriptions environnementales à respecter pendant la durée de l'AFAF.**
- **5/** Les travaux du géomètre expert ont débuté en 2016 par le projet de **classement des sols**, mis à l'enquête 20 mars au 21 avril 2017. et approuvé lors de la CIAF du 11 juillet 2017.
- **6 /** Le cabinet Labroue élabore un **avant-projet de nouveau parcellaire et de travaux** entre 2017 et juin 2018, avec une consultation des propriétaires et des agriculteurs entre le 27/06 et le 27/07 2018. À l'issue de cette consultation, une deuxième étape de concertation avec les propriétaires et les agriculteurs a eu lieu le 15/11/2018. Le chargé d'étude d'impact a produit une première analyse des impacts du projet permettant d'élaborer les propositions de **mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts du projet sur l'environnement.**
- **7/** Le 21/12/2018 a eu lieu une réunion entre les élus, les services de l'état et les divers techniciens travaillant sur les documents d'urbanisme et le projet d'AFAF. Le sujet était l'harmonisation du programme de travaux de l'AFAF avec le classement des composantes environnementales dans le future PLUi porté par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- **8/** Entre janvier et mars 2019, sur la base du projet parcellaire et de travaux finalisé, ADRET ENVIRONNEMENT, chargé d'étude d'impact rédige l'étude d'impact.
- **9/** Le projet de parcellaire et de travaux connexes ainsi que l'étude d'impact ont été présentés à la CIAF du 23 mai 2019 qui a arrêté le projet et l'étude d'impact et décidé de le soumettre à **enquête publique après saisine du CGEDD.**

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT

Le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de Clermont-Savès, L'Isle-Jourdain et Monferran-Savès avec extension sur Marestaing est situé à l'Ouest du département du Gers à 30 à 40 km à l'Est d'Auch et autant à l'Ouest de Toulouse. Il s'étend à cheval sur le tracé actuel de la RN 124. La rivière La Save le borde à l'Est.



D'une superficie totale cadastrée de 2740 ha, il s'étend sur une partie des communes de Clermont-Savès (75 ha), L'Isle-Jourdain (668 ha), Monferran-Savès (937 ha) et Marestaing (63 ha).



Carte 1 Carte du périmètre d'AFAF

Il est entièrement inscrit dans la petite région agricole des "coteaux du Gers", caractérisée des terres de coteaux argilo-calcaires et la production dominante des céréales et d'oléagineux. La superficie moyenne des exploitations y est aussi la plus importante du département.

Les 4 communes appartiennent :

- à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (14 communes) ;
- au périmètre du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale de Gascogne (360 communes) défini par arrêté préfectoral le 18 septembre 2014 ;
- Aux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR, ex Pays) des Portes de Gascogne (5 communautés de communes ; 160 communes)



SECTION B - ÉTAT INITIAL DU PÉRIMÈTRE



3. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX LIÉS L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.1 Le contexte climatique

L'est du département du Gers présente un climat de type atlantique atténué qui fait la transition avec les climats à caractères plus continentaux ou plus méditerranéens de l'est et du sud de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Le périmètre est en bordure de la Lomagne, région de l'est gersois qui figure parmi les régions les plus sèches du Sud-Ouest. Le département est également soumis à des conditions climatiques relativement instables avec de fortes variations inter saisonnières et interannuelles.

- Le cumul des précipitations moyennes annuelles est peu élevé avec des valeurs entre 670 mm (Toulouse) et 700 mm (Auch). Les hauteurs mensuelles sont contrastées et notamment un déficit marqué en été et un pic de pluviosité au printemps.
- La normale annuelle des températures, aux alentours de 13°C, est celle d'un climat tempéré, avec des gelées relativement peu fréquentes. Néanmoins les mois d'étés sont chauds avec des coups de chaleur fréquents et des records à plus de 40°C.
- On relève deux directions de vents dominants : les vents d'ouest, les plus fréquents, qui accompagnent les perturbations océaniques avec un air frais et humide ; les vents du sud et sud-est (l'Autan), secs et soufflant en rafales, qui accentuent le besoin en eau des plantes.

La principale contrainte climatique de la région est donc le **déficit en eau estival**, aggravé par le vent d'Autan. Ce manque d'eau estival affecte la production agricole mais aussi l'alimentation en eau potable. À l'opposé la **pluviosité élevée de printemps**, avec des épisodes orageux, est un facteur déclenchant de l'érosion des sols par le ruissellement dans une région à fort risque avec des sols cultivés dénudés une grande partie de l'année et un relief de coteaux localement vigoureux.

3.2 La géologie, le relief et le risque d'érosion des sols

Le socle géologique est essentiellement formé de dépôts marneux et calcaires, donc de "roches tendres (les molasses), peu cohérentes, friables et peu perméables même s'il existe des niveaux de calcaire dur qui arment localement ces formations. Dans la période géologique récente marquée par des alternances de glaciations et de réchauffements ces dépôts ont subi des altérations superficielles, des glissements sur les versants, l'érosion par les cours d'eau... L'ensemble de ces phénomènes conduit à la différenciation de la couverture géologique du périmètre en même temps qu'à la production du **relief collinaire typique des coteaux gersois**.

Le relief de ces coteaux s'organise à partir de l'axe nord-sud des vallées principales (Gimone/Marcaoué/Save) en un schéma dissymétrique caractéristique. D'ouest en est on observe : un versant court (environ 1,5 km) et pentu ; un replat au sommet de l'interfluve ; un versant long (3 km). Seul le versant long de la Save, en rive gauche, est dans le périmètre

Les versants des vallées principales sont eux même disséqués par les ruisseaux affluents, selon une direction grossièrement est-ouest. Le creusement de ces vallons détermine ainsi un modelé secondaire perpendiculaire aux vallées, avec une dissymétrie Nord-Sud moins marquée des versants mais sensible.

Au final, le **modelé est globalement peu vigoureux (relief "mou") mais présente néanmoins de nombreuses zones localisées de pentes fortes**, surtout situées en exposition Sud des vallons des ruisseaux affluents de la Save. Ainsi, 19% du territoire présente des pentes de plus de 10% et celles de plus de 15% couvrent 4% du territoire.

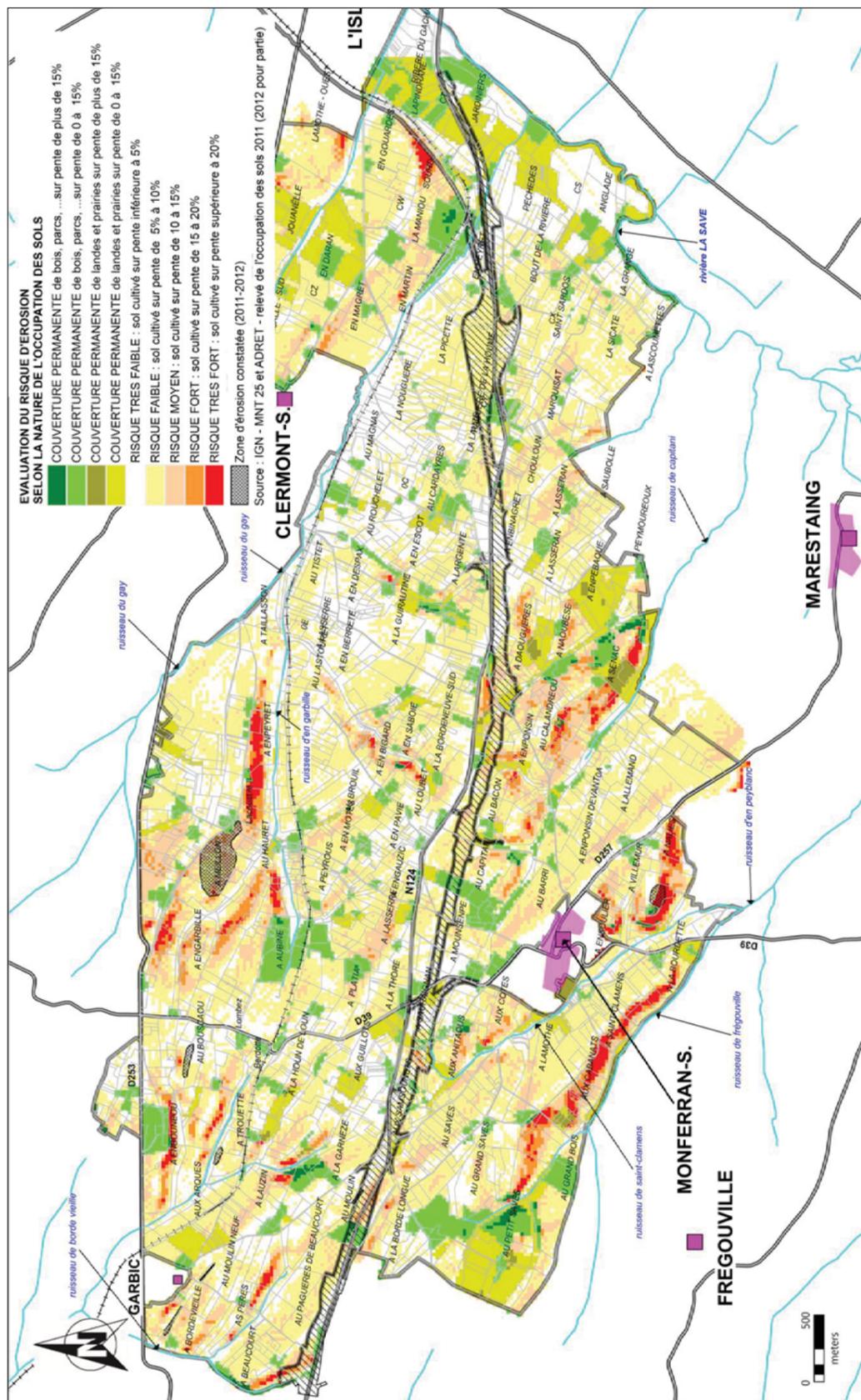
Dans un contexte où plus de 80% des surfaces sont cultivées, dont près de la moitié en cultures de printemps qui laissent le sol à nu durant les mois les plus pluvieux, le risque d'érosion est élevé.

Une étude sommaire de ce risque a été menée en croisant l'utilisation des sols et la carte des pentes. Il en ressort que **100 ha de terres cultivées sont situées sur des pentes à plus de 15% et représentent ainsi les surfaces à risque fort**. De nombreuses zones d'érosion effective ont été observées (surtout sur semis de tournesol et de maïs) aux printemps 2011 et 2012.



Tournesol sur versant à forte pente avec érosion en rigoles (juin 2012) à En Meillon (nord de Monferran-Savès)

Compte-tenu de ce risque, **le réseau de talus en travers de versant représente un enjeu fort** pour la maîtrise du ruissellement dans les bassins versants, des phénomènes d'érosion des sols et du maintien de la qualité des eaux. Pour cette raison, ils ont systématiquement été recensés dans le périmètre, en décrivant également la végétation qui le plus souvent les habille. **21,7 km m de talus ont été recensés, linéaire réduit si on le rapproche de la surface totale du périmètre (8 m /ha) ; localement ce réseau est même résiduel**. 80% de ces talus sont encore pourvus de végétation mais 54% du linéaire est formé de haies à structure (très) dégradée. **L'enjeu "talus" est donc globalement très fort : le maintien d'un maximum des talus qui subsistent est souhaitable ; il est impératif pour les talus de grande hauteur et ceux situés en pied de versant. Dans l'optique d'une maîtrise de l'érosion des sols, il y a surtout un besoin de restauration** qui va malheureusement à l'encontre des évolutions constatées dans les dernières décennies.



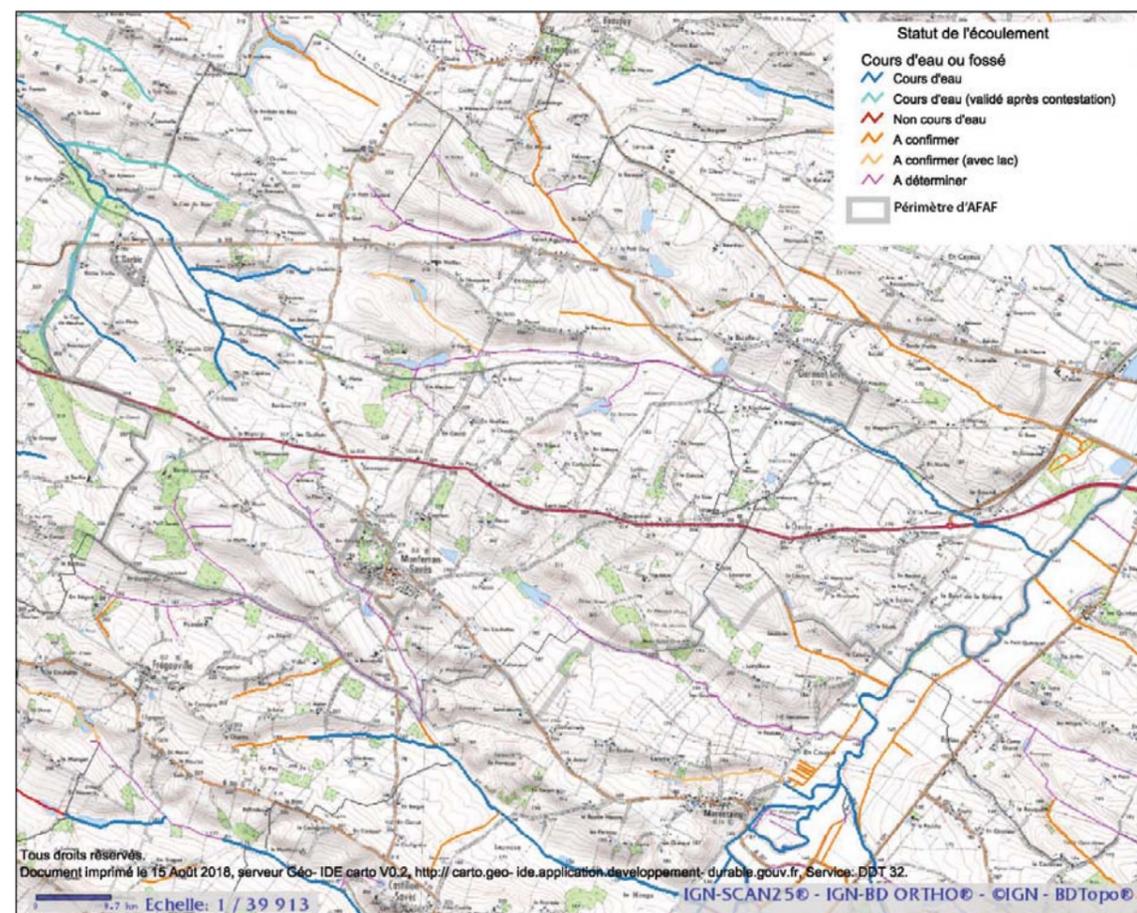
Carte 2 Carte du risque d'érosion des sols

3.3 Le réseau hydrographique

3.3.1 Bassins versants et hydrographie

85% du périmètre appartient au bassin versant de la Save. Les 15% restants, à l'extrémité nord-ouest, appartiennent au bassin versant de la Gimone (sous-bassin de la Marcaoué). Près de 4 km de la Save et 2,6% de son bassin versant total sont concernés par le projet d'AFAF. Cette proportion est négligeable (0,7%) pour celui de la Gimone.

Dans le périmètre on a recensé : **27 km de ruisseaux affluents de la Save** (ruisseau du Gay, de St-Clamens, d'En Peyblanc, de Capitani,...) et **8 km d'affluents de la Marcaoué** (ruisseau de Bordevielle, d'Ayguebère,...). Ce sont des ruisseaux à écoulement plus ou moins intermittent (assez estival) alimentés par des sourcins en tête de vallons. La DDT du Gers, répondant à la demande exprimée par le gouvernement dans l'instruction du 03 juin 2015, a établi une cartographie des cours d'eau visant à " clarifier le statut des écoulements pour que les usagers connaissent le cadre d'intervention approprié aux actions qu'ils souhaitent réaliser." Cette cartographie est en cours. L'état d'avancement de ce classement dans la zone géographique du périmètre d'AFAF figure sur la carte ci-dessous.



Carte 3 Carte de classement des cours d'eau (source : DDT32)

On a également relevé dans le périmètre 36 km de fossés agricoles.

3.3.2 Hydrologie et risque d'inondation

Les vallées de la Save est inondable. Toutes les communes du bassin versant gersois de la Save, et notamment celles concernées par le projet d'AFAF, disposent d'un Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) prescrit le 04/10/2011 et approuvé en 2015.

L'étude des caractéristiques hydrologiques des principaux cours d'eau du périmètre et des risques d'aggravation des risques d'inondation par le projet d'aménagement foncier a donné les conclusions suivantes :

. - le projet d'aménagement foncier aura une incidence très limitée sur la Save et le risque d'inondation, en regard de l'importance du bassin versant amont par rapport au périmètre de projet ;

- les ruisseaux affluents dont les bassins versants sont en partie ou en totalité dans le périmètre de projet seront plus ou moins impactés en fonction de la surface du bassin versant concerné : une augmentation de débit de l'ordre de 11 à 16% consécutive à l'arrachage des haies, à l'arasement de talus,...pourrait affecter quatre de ces ruisseaux (de Borde Vieille, du Gay, de Capitani et de Saint-Clamens). **Cependant, les ouvrages de traversée sous routes départementales de ces cours d'eau présentent de manière générale une capacité largement supérieure à la crue décennale (voire centennale) et ne devraient pas aggraver le risque de débordements pour les crues courantes.**

3.3.3 Qualité des eaux actuelle et objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

L'état de référence de qualité chimique des eaux et d'état écologique sont bon pour la Save à l'aval de la confluence avec l'Aussou. Néanmoins, le suivi de l'état de la Save fait notamment ressortir que le principal facteur d'altération de la qualité de la Save entre Labastide-Savès et l'Isle-Jourdain est lié à la « pression agricole significative » dans le bassin versant (prélèvements pour l'irrigation, présence de nitrates et de pesticides). Bien que cette rivière soit désormais classée "naturelle", elle fait partie des cours d'eau pour lesquels les modifications du lit et du fonctionnement hydrologique (réalimentation en amont, pompages, seuils, endiguements, recalibrages, redressements de méandre...) ont un impact important sur les équilibres biologiques et compromettent l'atteinte du bon état écologique des eaux

Pour les affluents, seul le ruisseau du Gay est suivi : état écologique "inconnu" ; qualité chimique "bonne". L'état morphologique dégradé (encaissement du lit, ripisylves en mauvais état,...) dans un contexte agricole de "grande culture" pour le ruisseau du Gay mais aussi pour les autres ruisseaux principaux (En Pey Blanc, Bordevieille, Capitani) figurent parmi les paramètres qui compromettent la restauration d'un bon état écologique.

En conséquence, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne **fixe l'échéance pour l'atteinte du bon état écologique en 2027, pour la Save et les ruisseaux d'En Béjon, de Pey Blanc et du Gay.**

Les principaux objectifs fixés par le SDAGE sont : la limitation des transferts de pollution et de l'érosion dans le bassin versant ; la limitation des apports en pesticides et fertilisants agricoles ou l'utilisation de pratiques alternatives ; la mise en place de couverture pérenne du sol ; la restauration et l'entretien des zones humides et des plans d'eau.

3.3.4 Contexte administratif et réglementaire

La Save et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux. Au niveau du périmètre d'étude, ils sont gérés depuis 2016 par le Syndicat de Gestion de la Save et ses affluents (SYGESAVE), issu du regroupement de trois Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique (S.I.AH.) présents

dans le bassin versant. Le SYGESAVE a conduit un diagnostic et a élaboré un programme de gestion pour la période 2016-2020.

Le bassin de la Save et son réseau hydrographique sont concernés par de nombreux documents de gestion et classements réglementaires. Les principaux sont : classement Axe à migrateurs amphihalins¹; plan de gestion des étiages ; classement de la Save en liste 1 (cours d'eau sur lesquels la continuité écologique doit être restaurée) ; classement en Zone humide prioritaire en amont du captage AEP de Pont Perrin ; Aire d'alimentation du captage de Beaumont-de-Lomagne ; zone de répartition des eaux (gestion des prélèvements) ; zone vulnérable à la pollution par les nitrates ; Zone sensible aux pollutions.

3.3.5 État des principaux cours d'eau du périmètre

La morphologie des cours d'eau, les conditions d'écoulement, l'état des berges et des ripisylves ont été analysés à partir d'observations de terrain.

La Save est une rivière très modifiée (endiguée, redressée, avec surcreusement du lit, avec présence de seuils,...), mais avec une végétation riveraine en assez bon état (en rive gauche) et un environnement de prairies humides remarquable de part et d'autre de la RN124.

Les ruisseaux sont dans un état globalement très dégradé. Souvent transformés en simples fossés sans végétation riveraine, ils peuvent localement être assez préservés comme le ruisseau de Saint-Clamens en amont de Monferran-Savès, l'aval du ruisseau de Capitani et de courtes portions du ruisseau du Gay.

3.3.6 Zones humides, mares et plans d'eau

Les zones humides ont des fonctionnalités très importantes : régulation du débit des cours d'eau, écrêtement des crues, épuration des eaux, alimentation des nappes. Ce sont également des réservoirs de biodiversité abritant des habitats naturels, une flore et une faune de grand intérêt.

La zone inondable de la Save constitue la principale zone humide du périmètre. Au vu de nombreux diagnostics un arrêté préfectoral a classé en **Zone Humide Prioritaire** un territoire de 468 ha cadastrés englobant la vallée de la Save à l'Isle-Jourdain et la partie aval du vallon du ruisseau de Noaille. **41% de cette zone (env. 166 ha) sont situés dans le périmètre d'AFAF.** La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a conclu un Contrat de Milieu 2015-2020 avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, correspondant à un plan pluriannuel d'actions en faveur du maintien et de la restauration des qualités environnementales de la zone. Parmi les actions, on souligne l'acquisition par la CCGT de 25 ha, la mise en place de baux environnementaux, la réalisation de nombreux diagnostics faune-flore complémentaires pour établir un "état initial" précis et des plans de gestion et de restauration des milieux. Une réunion d'information sur les enjeux naturels et fonciers et coordination des acteurs territoriaux a été organisée le 18 avril 2018 par l'ADASEA 32 et la CATZH32² pour intégrer ces objectifs de préservation et de gestion à l'élaboration du projet d'AFAF.

En dehors de la vallée de la Save, les zones humides se résument à quelques points isolés en bordure de cours d'eau. Le périmètre se caractérise aussi par un semis de 39 mares et de 23 étangs ou lacs (essentiellement des lacs collinaires destinés à l'irrigation). Ce semis de points

¹ Espèces de poissons qui vivent alternativement en eau douce et en eau de mer comme le saumon, l'anguille, la lamproie.

² ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles – Ses missions ont été élargies au domaine de l'environnement (études, gestion, formation,...) en 2011 ; CATZH : Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides

d'eau, dont certains hébergent des habitats aquatiques remarquables, permet la vie et la reproduction de nombreuses espèces amphibiennes et aquatiques.

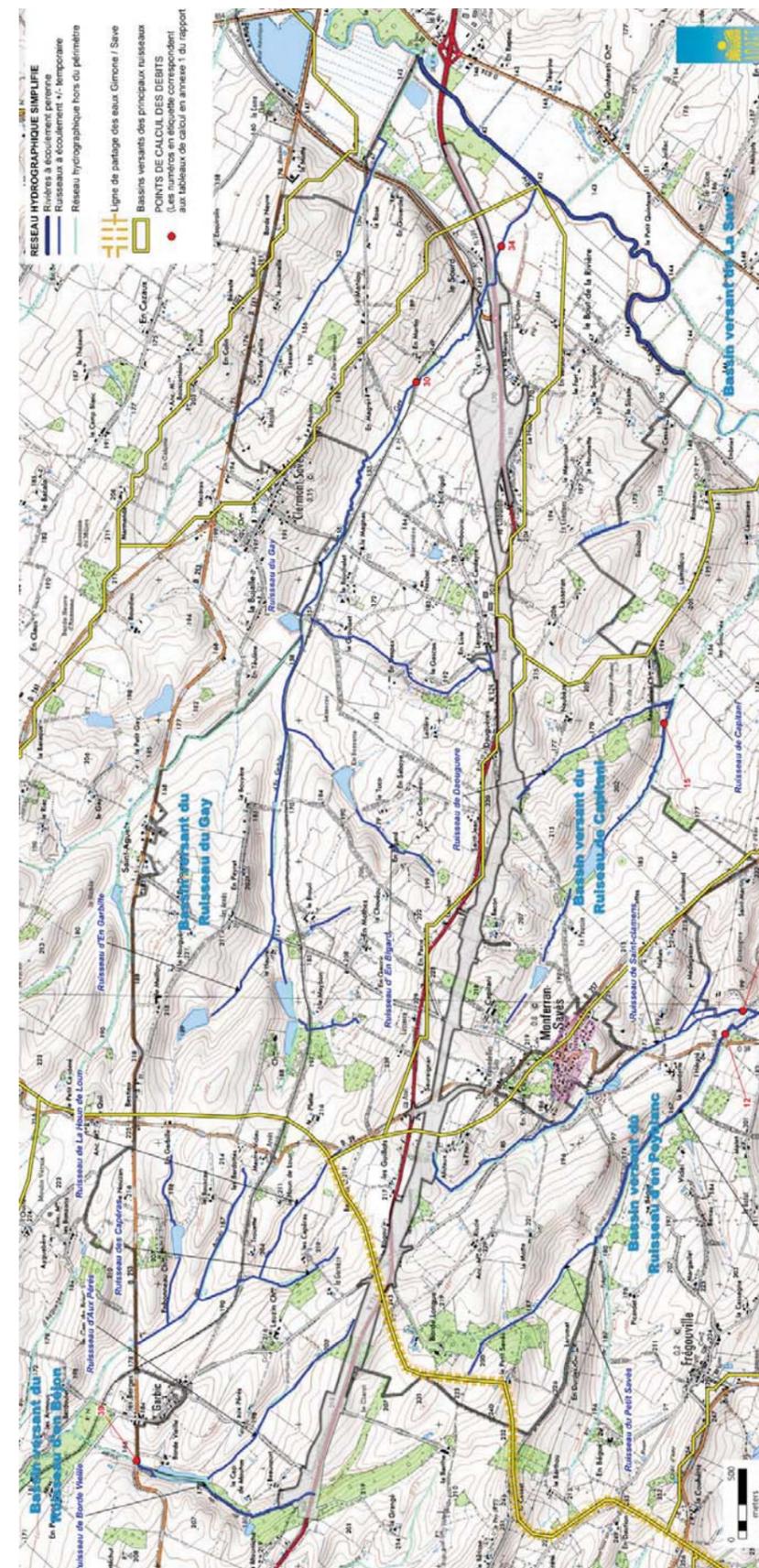
La préservation et la restauration de ces zones humides, mares et plans d'eau est un enjeu très fort, non seulement de point de vue de l'hydrologie mais aussi pour la faune et la flore qu'elles abritent.

3.3.7 Nappes phréatiques

Sur les 5 nappes souterraines identifiées, 3 sont profondes et 2 sont plus ou moins superficielles, dont la nappe d'accompagnement de la Save. Elles sont en mauvais état chimique et vulnérables aux pollutions.

De plus, les formations superficielles d'altération renferment une nappe qui transite dans les couches de surface au gré des pentes et alimente les ruisseaux, les mouillères de versants,... Elle est très susceptible d'être affectée par des travaux réalisés dans le cadre d'un aménagement foncier.

Il n'y a pas de captage pour l'eau potable (ni de périmètres de protection) dans les nappes du périmètre.





Carte 4 Réseau hydrographique principal et bassins versants

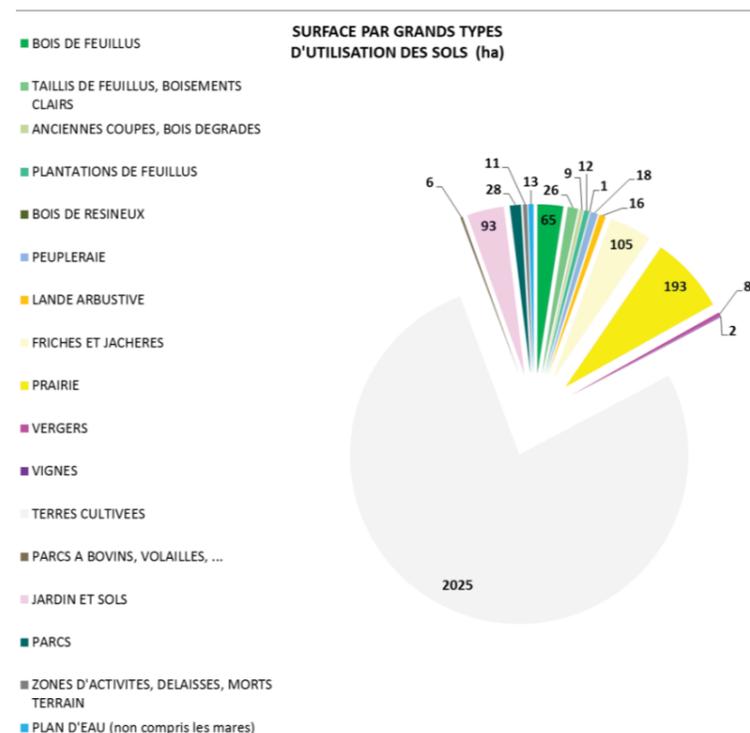


4. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX LIÉS L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

4.1 L'occupation des sols

Le périmètre de Gimont est un paysage agricole très artificialisé ; il montre notamment :

- Une faible diversité des utilisations du sol avec 81% de terres cultivées, souvent en grands îlots ;
- Une surface restreinte de prairies (7,3%), en grande partie des prairies inondables localisées dans la vallée de la Save de part et d'autre de la RN12, plus quelques pôles épars en coteaux (Senac, Le Savès)
- Un faible taux de boisement (4,3%) en bosquets épars avec quelques pôles plus boisés (Le Savès, Beau Soleil) ;
- Des usages urbains (terrains bâtis, jardins et sols attenants) aussi étendus que les bois (5%) ;
- Une très faible proportion des autres utilisations du sol et notamment des espaces à caractère naturel plus marqué (landes, 0,6% ; anciennes jachères et pelouses naturelles, 4%).



4.2 - Les habitats naturels

Voir Carte 5 ci-dessous

Les inventaires de terrain ont été réalisés sur une année complète (avril 2010 - avril 2011 et compléments en juin et septembre 2012) pour une reconnaissance fine des habitats naturels à partir des caractéristiques de composition botanique. Les habitats sont classés en 4 groupes correspondant à des niveaux d'enjeu croissants appréciés sur la base de leur intérêt floristique, de leur rareté relative en région et des menaces générales qui pèsent sur leur conservation. L'analyse des habitats naturels présents dans le périmètre montre qu'ils sont constitués de

- 84% d'habitats à faible enjeu environnemental : cultures, terrains bâtis, plantations,...
- 11% d'habitats à enjeu modéré : prairies et bandes enherbées, taillis et fourrés, friches et jachères, mares et plans d'eau sans végétation,...

- 4,6% d'habitats à enjeu fort : mares et plans d'eau avec végétation aquatique submergée et/ou flottante, prairies humides, boisements âgés, boisements des zones humides,...
- , 0,8% d'habitats à très forts enjeux (habitats reconnus d'intérêt à l'échelle de l'Europe) : plans d'eau avec végétation aquatique, pelouses sèches calcaires, prairies permanentes de fauche ou vieilles jachères gérées très extensivement (peu ou pas d'engrais), zones humides "à grandes herbes" en sous-bois de peupleraies.

Parmi les espèces remarquables de flore observables citons : la Jacinthe romaine (protégée sur le territoire national), le Scirpe maritime, l'Orchis à fleurs lâches, le Salsifi blanc, toutes présentes dans les prairies qui bordent la Save.

4.3 Le maillage bocager

Voir Carte 6 ci-dessous

Chaque composante du maillage bocager (haies, alignements d'arbres, ripisylves, arbres isolé) a été inventoriée, décrite selon sa nature, sa qualité et ses fonctionnalités écologiques et finalement classé par niveaux d'enjeu.

Le réseau de haies et d'alignements d'arbres est assez peu développé dans le périmètre avec un linéaire total de 117 Km, soit 43 m/ha (chiffre loin des 100 m/ha et plus des régions à bocage préservé). La surface occupée par ce réseau, estimée à partir de l'évaluation de la largeur sur le terrain, est de 28 ha environ, c'est-à-dire à peu près équivalente au tiers des surfaces boisées, toutes natures confondues.

La répartition spatiale de la trame bocagère est très inégale : certaines parties, notamment sur les franges nord du périmètre (En Garbille, La Nougère, La Bouyère, Borde Vieille, La Jouanelle, etc.), sont quasiment dépourvues de haies. À l'opposé, la partie nord de la vallée de la Save a conservé un bocage relativement dense et de qualité. Quelques secteurs de superficie restreinte (Au Bacon, A Daouguères, Au Savès, En Martin) ont conservé un caractère semi-bocager constitué surtout de haies buissonnantes.

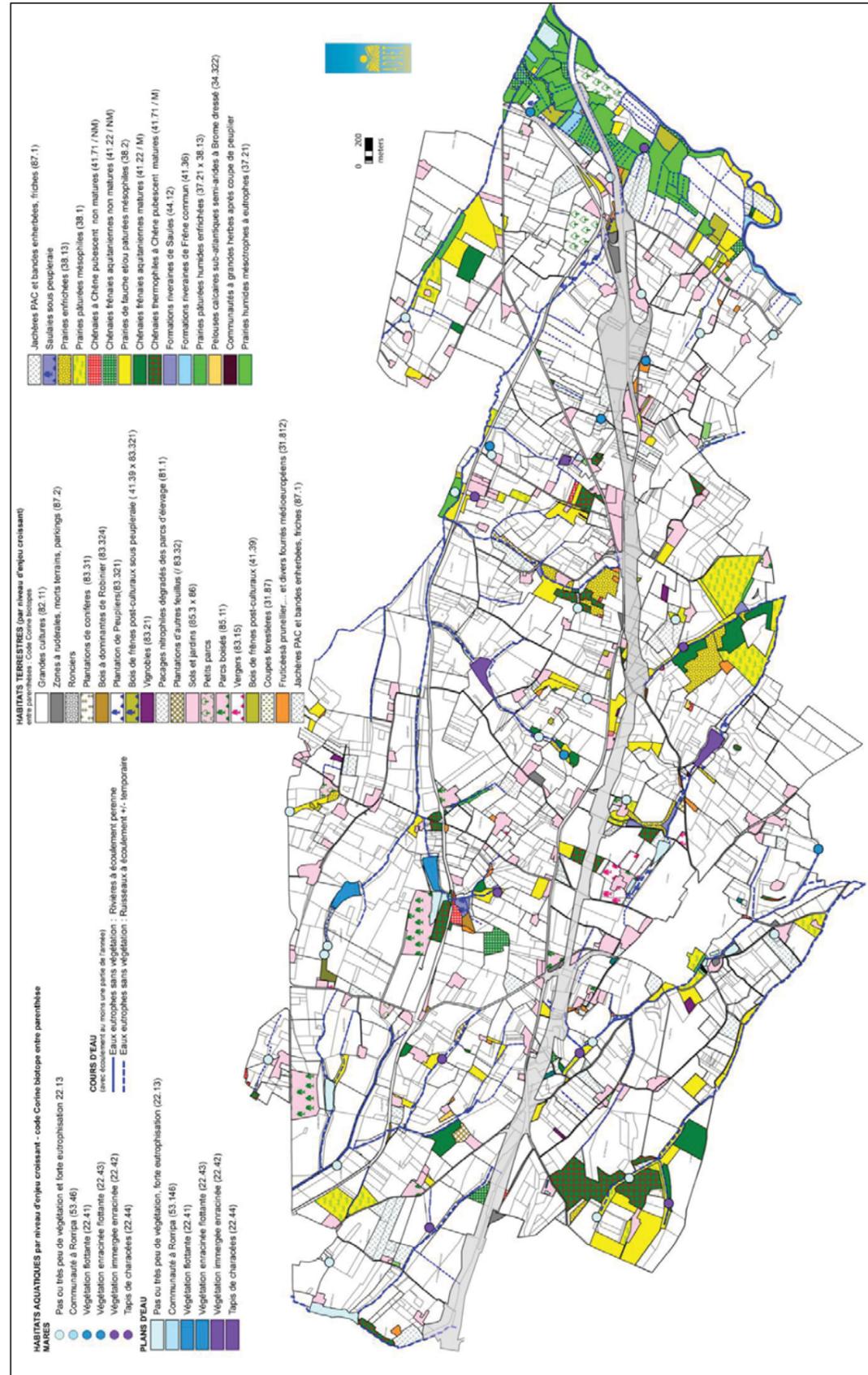
Les haies et alignements classés "remarquables" représentent 6% du linéaire total ; 39% sont des haies arborées et des alignements de grand intérêt écologique et/ou paysager ; 36% sont des haies basses, arbustives et buissonnantes, à rôles écologiques et paysagers réduits.

La végétation des bords de cours d'eau (ripisylves) représente 16,5 km (sur 35 km de rivières et de ruisseaux) soit 17% de la trame bocagère dont à peine plus de la moitié est en bon état.

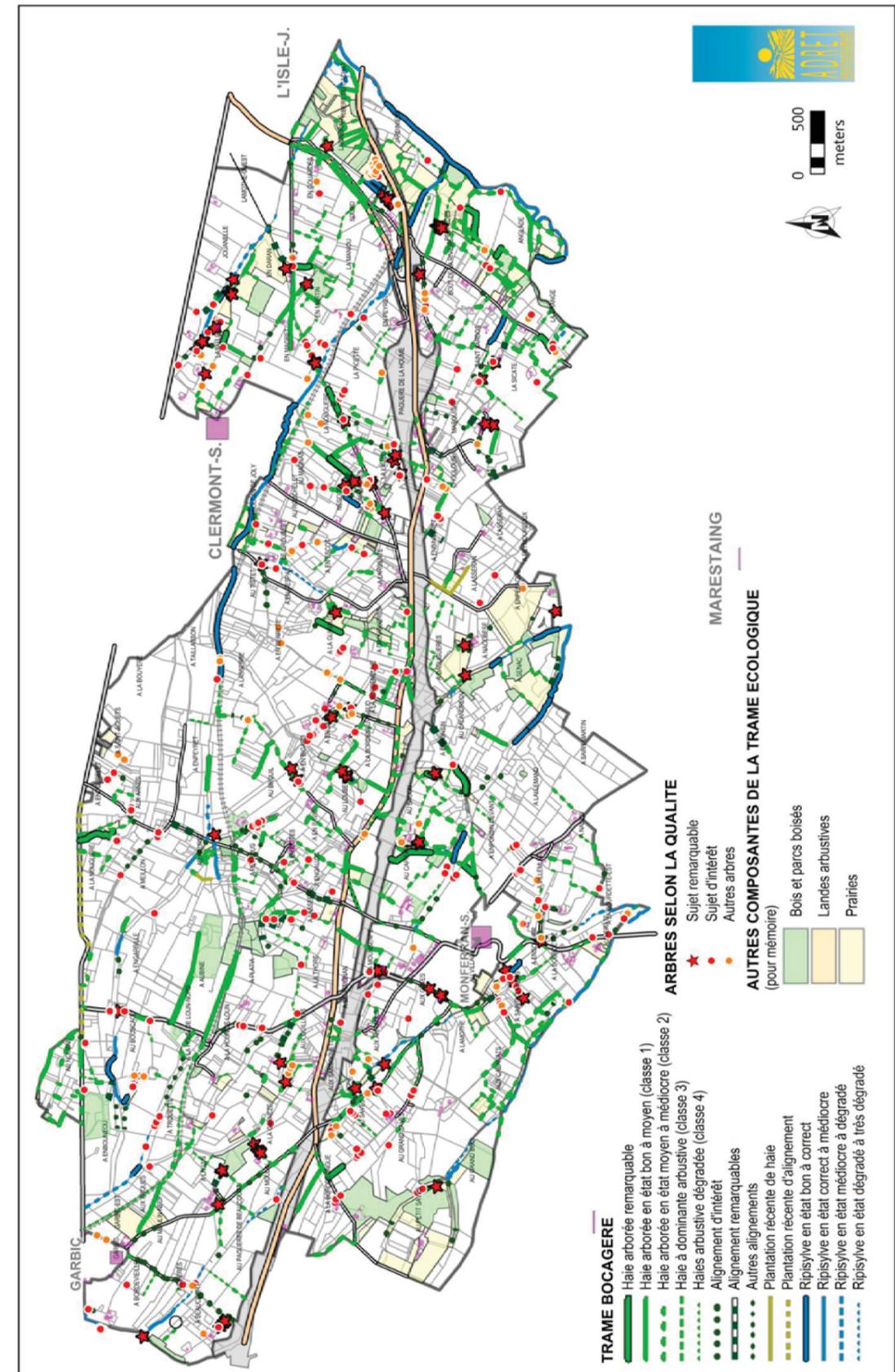
18 km soit 15% du total sont localisés sur des talus et contribuent ainsi à la "rugosité du paysage" qui limite le ruissellement sur les versants. Cependant plus des ¾ de ces haies sont des haies basses dégradées.

Enfin ; plus de 29% des haies et 57% des alignements d'arbres sont en bord de routes et de chemins.

On a recensé **472 arbres isolés** dans le périmètre, dont **91 arbres remarquables** et 275 arbres d'intérêt paysager. Plus des 56% des arbres isolés recensés sont des chênes qui représentent aussi près des 2/3 des sujets remarquables du périmètre.



Carte 5 Habitats dans le périmètre selon le niveau d'enjeu



Carte 6 Maillage bocager selon la nature et la qualité

4.4 Habitat d'espèces et faune remarquable

Voir Carte 7 ci-dessous

Un habitat d'espèce correspond au domaine vital d'une espèce donnée, qu'elle soit animale ou végétale ; il peut comprendre plusieurs habitats distincts réunissant les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce considérée (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse, zone d'hibernation, etc.). La faune et la flore patrimoniales recensées dans périmètre (inventaires ADRET 2010/2011, complétés tout particulièrement dans la vallée de la Save par des inventaires réalisés par le CPIE Pays gersoises, le Conservatoire des Espaces Naturels) dénotent la présence d'espèces à forts enjeux dans le périmètre mais localisées dans les habitats à forte naturalité.

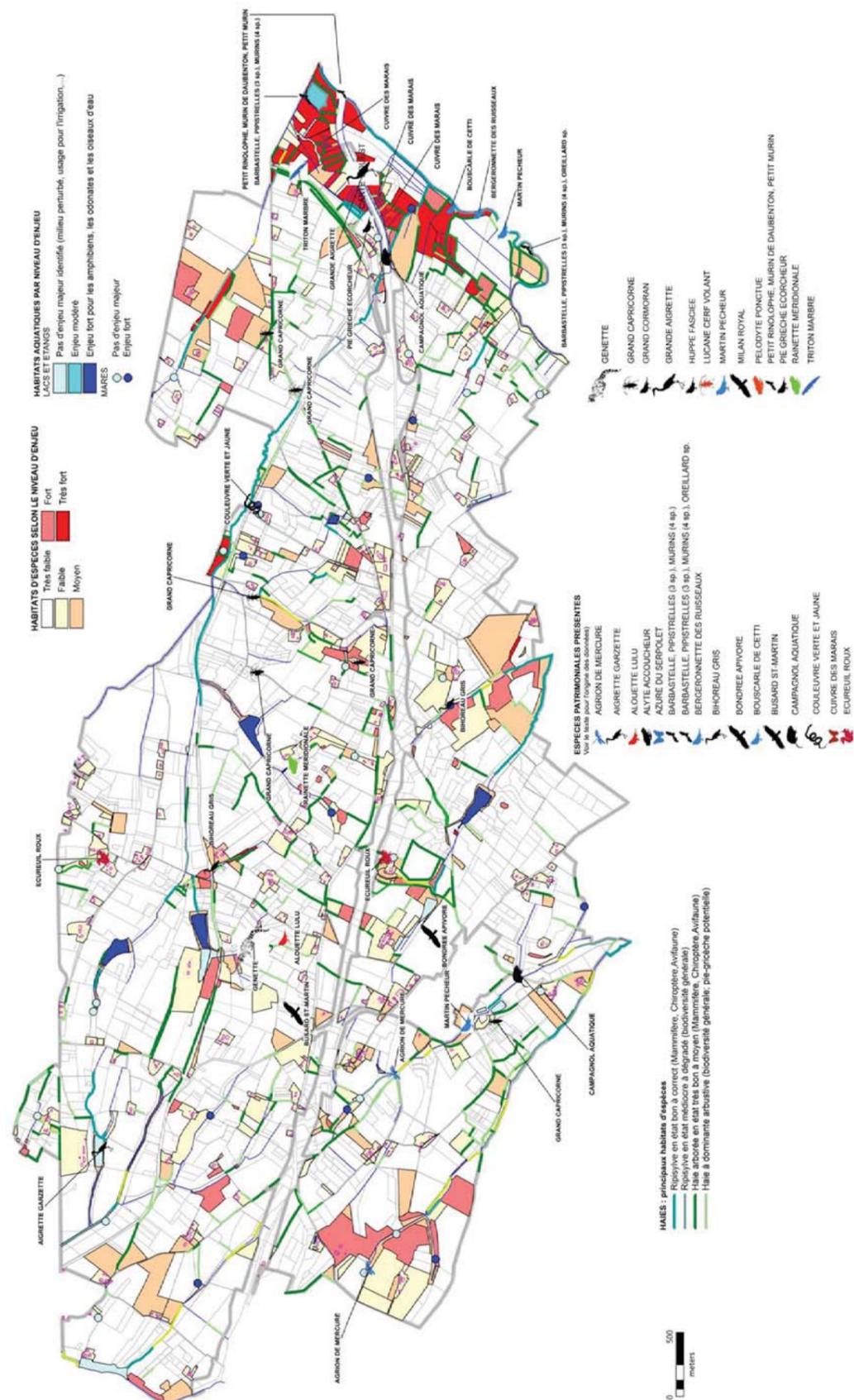
Les principaux habitats d'espèces et espèces remarquables recensés dans le périmètre sont identifiés dans le tableau suivant :

Habitat	Intérêt patrimonial du groupement végétal	Principales espèces utilisant l'habitat	Espèces d'intérêt patrimonial présentes	Intérêt patrimonial de l'habitat d'espèces
Prairies humides mésotrophes à eutrophes (pâturées et/ou fauchées) + bocage et ripisylves	très fort	Mammifères, Chauves-souris, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens ³ , Papillons, Libellules,	- Jacinthe de Rome, Véronique à écusson, Dactylorhize incarnat (orchidée), Scirpe maritime - Petit Rhinolophe, Grand / Petit Murin, Murin de Daubenton - Campagnol amphibie - Martin pêcheur, Milan noir, Pie-grièche écorcheur - Rainette méridionale, Crapaud calamite, Alyte accoucheur, - Cuivré des marais - Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin	très fort
Pelouses calcaires +/- embuissonnées	fort	Flore xérophile et thermophile ⁴ ; Papillons, oiseaux des milieux semi-ouverts et des fourrés, mammifères (lapin, blaireau,...) ; insectes (papillons, sauterelles, criquets,...)	Orchidées ; Azuré du serpolet ; Damier de la Succise Pie-grièche écorcheur ; Alouette lulu	fort
Ruisselets et fossés en eau une partie de l'année en zones de prairies	faible à moyen	Cortège de plantes de bords des eaux ; Libellules ; Amphibiens	Agrion de Mercure	fort
Mares et plans d'eau avec végétation flottante ou immergée enracinée ou avec tapis d'algues (characées)s	moyen à fort	Cortèges de plantes aquatiques flottantes et submergées ; Amphibiens ; Libellules	Algues (Characées) ; Potamots immergés Chauves-souris (chasse) Triton marbré ; Bihoreau gris (nidification), Grande aigrette	moyen à fort
Chênaie, Chênaie-Frénaie, Frénnaie en boisements ou en haies comportant des sujets âgés ou arbres isolés	moyen	Mammifères ; chauves-souris ; oiseaux forestiers, des lisières et du bocage ; insectes (coléoptères des arbres malades et morts)	Barbastelle d'Europe Genette, Écureuil roux, Hérisson Pics, Bondrée apivore Lucane cerf-volant, Grand Capricorne	fort
Prairie gérée extensivement (peu ou pas de fumure)	moyen	Biodiversité générale (insectes surtout) ; flore prairiale diversifiée ; zone de chasse des oiseaux des milieux semi-ouverts et des rapaces)	Milan royal, Busard Saint-Martin	faible
Fourrés mixtes divers	faible	Biodiversité générale (insectes, mammifères, oiseaux des fourrés)	Pie-grièche écorcheur dans un environnement avec prés, landes, friches	moyen à fort

³ Amphibiens = grenouilles, crapauds, tritons

⁴ Espèces adaptées aux conditions sèches (xérophiles) et chaudes (thermophiles)

Habitat	Intérêt patrimonial du groupement végétal	Principales espèces utilisant l'habitat	Espèces d'intérêt patrimonial présentes	Intérêt patrimonial de l'habitat d'espèces
Chênaie, Chênaie-Frénaie, Frénnaie en taillis jeunes ou haies basses buissonnantes et arbustives ¹	faible	Biodiversité générale (entomofaune, mammifères, avifaune)	Pie-grièche écorcheur (haies buissonnantes en zone de prairie)	Localement fort
Prairies mésophiles fauchées et pâturées, jachères PAC et friches diverses	faible	Biodiversité générale (entomofaune, mammifères, avifaune) ; zone de chasse de l'avifaune des milieux semi-ouverts)		faible
Mares et plans d'eau eutrophes sans végétation ou avec communautés végétales à Rorippa	faible	Amphibiens, libellules, secteur de chasse des hérons	Bihoreau gris (chasse)	faible



Carte 7 Carte des habitats d'espèces selon l'enjeu et espèces patrimoniales

4.5 Corridors écologiques

Voir Carte 8 ci-dessous

Les corridors écologiques sont les axes préférentiels de déplacement de la faune ; ils permettent les échanges génétiques entre les populations animales et végétales et la colonisation de nouveaux espaces. Ils sont une composante majeure de la **trame verte (corridors terrestres) et bleue (corridors aquatiques)**, telle qu'elle est définie par la loi Grenelle 2, l'autre composante étant les « réservoirs de biodiversité », c'est à dire les espaces naturels importants pour la préservation de la faune et de la flore. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées a été élaboré entre 2010 et 2014. " Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire."

Sur le territoire concerné par le projet d'AFAF, l'analyse des corridors écologiques a été réalisée par le chargé d'étude d'impact sur la base des données de terrain 2010-2012. Un travail similaire a été mené par la communauté de communes de la Gascogne toulousaine lors de l'élaboration du Scot. Ces deux approches conduisent globalement aux mêmes conclusions. Elles mettent en évidence :

- Des **réservoirs de biodiversité** : il s'agit essentiellement des parties de territoire où se concentrent les espaces boisés, les prairies et éventuellement les cours d'eau, les plans d'eau, les mares et les zones humides associées
- Des **corridors de la trame verte** : ce sont les ensembles en quasi continuité de bois et de haies
- Des **corridors de la trame bleue** formé des rivières (Save) et des ruisseaux affluents, ainsi que des habitats riverains.
- Des **obstacles à la continuité écologique** : Dans le périmètre ce sont les principaux ouvrages de communication (RN et dans une moindre mesure les RD). Il n'y a pas d'obstacle majeur à la continuité de la trame bleue.

Cette approche du fonctionnement écologique du périmètre permet de montrer :

- la "concentration" des corridors de déplacement dans la vallée de la Save et le long des vallons adjacents, entre des réservoirs de biodiversités limités pour l'essentiel à quelques zones boisées. La principale discontinuité de cette trame, dans les vallons, est consécutive au mauvais état des ripisylves et à la banalisation des espaces riverains.
- la présence sur l'essentiel du territoire d'une maille agricole de très grandes dimensions dépourvue de milieux favorables, peu "perméable" relativement au déplacement des espèces et ne laissant subsister souvent qu'un étroit corridor réduit aux cours d'eau et à leur ripisylve . En conséquence on relève de fortes discontinuités latérales entre les vallons de ruisseaux.
- les infrastructures de déplacement et tout particulièrement l'actuelle RN 124, comme facteurs primaires de fragmentation.